

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

**CAHIERS MENSUELS
DE
DOCUMENTATION EUROPEENNE**

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION
PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION

		<u>Prix</u>	
		<u>ffr.</u>	<u>fb.</u>
A) <u>Publications périodiques :</u>			
1)	Bibliographie méthodique trimestrielle		
	par numéro	2,00	20
	abonnement annuel ...	6,40	65
2)	Cahiers mensuels de documentation européenne		
	par numéro	1,50	15
	abonnement annuel ...	14,80	150
3)	Bibliographies :		
	Le Marché commun (Vol. 1, 1957. Vol. 2, 1958 Vol. 3, 1959) (1) Vol.1 épuisé		
	par volume	7,30	75
	Euratom (Vol. 1, 1958. Vol. 2, 1959 Vol. 3, 1960)		
	par volume	3,40	35
	La zone de libre-échange (Vol. 1, 1958)		
	par volume	6,40	65
4)	Catalogue analytique du Fonds Plan Schuman - C.E.C.A. conservé à la bibliothèque de l'Assemblée (Vol. 1, 1955. Vol. 2, 1957. Vol. 3, 1959) (2)		
	par volume	6,90	70
5)	L'activité de l'Assemblée parlementaire européenne		
	1) de sa constitution (19/3/59) à sa) n° 1 épuisé session ordinaire de juin 1958 ;)		
	2) de juillet à octobre 1958 ;)		
	3) d'octobre à décembre 1958 ;)		
	4) du 19 décembre 1958 au 17 janvier) 1959 ;)	par numéro	
	5) du 18 janvier au 14 mai 1959 ;)	1,00	10
	6) session du 22 au 26 juin 1959) (n° 3/1959))	abonnement	
	7) session du 22 au 25 septembre 1959) annuel 5,90 (n° 4/1959)) n° 6 épuisé	60	
	8) septembre-novembre 1959 (n° 5/1959)		
	9) décembre 1959-janvier 1960) (n° 1/1960))		
	10) février-mars 1960 (n° 2/1960))		
6)	L'actualité européenne et la presse (8-10 numéros par an)		
	par numéro	1,00	10
	abonnement annuel	5,90	60
7)	Annuaire-Manuel de l'Assemblée parlementaire européenne 1958-1959. (1959) (3)	25,00	250

- (1) Le vol. 1 a paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (2) Les vol. 1 et 2 ont paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (3) Les années antérieures 1956-1957-1958 ont paru sous le titre :
"Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A."
par volume 9,80 100
(voir suite p. 3 de la couverture.

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
<u>I. L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS</u>	
1 - Allemagne	1
a) L'application accélérée du traité de la C.E.E.	1
b) Le règlement relatif à la libre circulation des travailleurs	1
2 - Italie	2
3 - Luxembourg	3
4 - Pays-Bas	4
<u>II. L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES</u>	
1 - La FDP et la politique agricole	7
2 - Le congrès du Parti du travail et la politique étrangère	7
<u>III. L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES</u>	
1 - Le "Deutscher Industrie- und Handelstag" et la coopération économique européenne	9
2 - Les transporteurs néerlandais et la recommandation de la Haute Autorité en ce qui concerne les transports	11
3 - Le droit d'établissement dans la C.E.E.	11
4 - Les employeurs protestants néerlandais et l'inté- gration politique et économique	13
5 - La politique vinicole de la Communauté	16
6 - Le Conseil professionnel belge du textile et la politique d'importation	17
7 - L'artisanat allemand et la Communauté économique européenne	18
8 - Les exploitants agricoles français et la politi- que agricole commune	19
9 - Le Groupement des industries meunières et la politique agricole commune	21
10 - Les agriculteurs belges et la politique agricole commune	22
<u>IV. L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</u>	
1 - La section néerlandaise du "Mouvement européen" et les problèmes régionaux de développement	25
2 - La section néerlandaise du "Mouvement européen" et les consultations entre les Six	26

V. <u>L'EUROPE ET LES PAYS TIERS</u>	
1 - La Grande-Bretagne et l'Europe	29
2 - La Grande-Bretagne et l'unification de l'Europe .	30
3 - Israël voudrait s'associer à la C.E.E.	31
VI. <u>L'EUROPE ET LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER</u>	
1-- Le Mali et le marché commun	33
2 - La coopération entre l'Europe et l'Afrique	33
3 - La société néerlandaise pour le commerce et l'industrie et les pays en voie de développement	35
VII. <u>L'EUROPE ET LA POLITIQUE DE L'ENERGIE</u>	
1 - La conjoncture économique et la coordination des sources d'énergie	39
2 - Problèmes de politique énergétique européenne ...	39
VIII. <u>L'EUROPE ET LA DOCTRINE</u>	
1 - Le régionalisme et la Communauté économique européenne	41
2 - La région et l'Europe	42
3 - Marché commun ou marché de dupes ?	44
4 - Pour une solution du "conflit européen"	45
5 - Coopération financière européenne	47
6 - L'industrie et le marché européen	48
7 - Au sujet d'une confédération européenne	49
8 - Au sujet de la publication des tarifs de transports	50
9 - Un rapport de l'Organisation centrale des industries néerlandaises pour les relations économiques avec l'étranger	51

1 - Allemagne

a) L'application accélérée du traité de la C.E.E.

Le 3 mars, le Bundesrat a pris connaissance d'une décision des Etats de la C.E.E. sur l'accélération de la mise en oeuvre du traité de la C.E.E. qui lui avait été présentée par le gouvernement fédéral ainsi que d'une décision complémentaire sur l'application de ces mesures d'accélération aux pays et territoires associés. Il a pris aussi connaissance de la déclaration contenue dans le document présenté par le gouvernement fédéral affirmant que les intérêts des pays et territoires associés seront pris en considération pour définir la politique agricole commune et que des enquêtes seront menées sur la manière de stabiliser le produit de leurs exportations. Le document renferme en outre une proposition de la Commission de la C.E.E. en vue d'arrêter en faveur des pays associés un rythme spécial d'accélération pour certains produits tropicaux de l'économie agricole et forestière.

Le Bundesrat a adopté un projet de sa commission spéciale marché commun et zone de libre échange, invitant le gouvernement fédéral à réexaminer à nouveau les problèmes que soulèverait une consolidation du régime préférentiel actuel, avant d'approuver le projet de la commission concernant des mesures d'accélération particulières pour les produits tropicaux. Le Bundesrat craint qu'en approuvant ce projet avant que tous les problèmes en rapport qui s'y rattachent n'aient été suffisamment étudiés, il puisse être porté préjudice à la formule générale d'association. La réglementation prévue relativement aux préférences en même temps que l'accélération ne ferait que renforcer la différence de traitement subie par les pays en voie de développement. Il conviendrait donc d'examiner plus à fond les possibilités d'éviter cette évolution. En outre, il y aurait lieu de passer en revue les marchandises figurant dans la liste, afin de savoir si les préférences prévues en faveur des pays associés peuvent être utilisées par ces derniers alors que des produits comme les bananes et les ananas subissent des hausses considérables sur le marché en raison du relèvement des taux douaniers appliqués aux pays tiers.

(Bundesratsverhandlung du 3 mars 1961 et VWD-Europa Nachrichten du 4 mars 1961)

b) Le règlement relatif à la libre circulation des travailleurs

Le 3 mars 1961, le Bundesrat s'est saisi du projet de règlement de la Commission de la C.E.E. sur les premières mesures tendant à instaurer la libre circulation de la main-d'oeuvre dans la C.E.E. Il a fait observer que le projet dépasse en partie les

pouvoirs déferés au titre des articles 48 et 49 du traité de la C.E.E. et qu'il contient des dispositions qui suscitent de sérieuses objections. En particulier, les articles 8, 10, 14 et 43 du projet n'ont aucun fondement juridique dans le traité C.E.E. Par ailleurs, il est recommandé au gouvernement fédéral de demander qu'il soit expressément précisé, dans un protocole complémentaire, que les réserves de l'article 48-3 du traité de la C.E.E. (limitations justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique) ne subissent aucune atteinte du fait du règlement. De plus, le Bundesrat se demande s'il est bon de renoncer à fixer une limite d'âge minima pour la libre circulation et d'exposer ainsi les jeunes aux dangers d'une migration illimitée. Enfin, il est recommandé de ne pas régler la question des emplois dans la navigation maritime et aérienne dans le règlement mais de lui réserver une solution par le Conseil, conformément à l'article 84-2 du traité.

(Bundesratdrucksache)

2 - Italie

Une motion en faveur d'une Assemblée constituante européenne

Les députés suivants, MM. Ferrarotti (Communauté) La Malfa, Reale Oronzo, De Vita (républicains), Del Bo, Colombo, Vittorino (démocrates-chrétiens), Arosto, Orlandi, Romita (sociaux-démocrates) et Vigorelli (socialiste) ont déposé à la Chambre la motion suivante :

"La Chambre des députés,

convaincue qu'il est du devoir absolu de l'Europe occidentale de:

- 1) mettre irrévocablement fin aux nationalismes renaissants ;
- 2) créer une économie européenne ouverte au reste du monde et mise au service du bien-être, de la sécurité et de la justice sociale de tous les Européens ;
- 3) liquider toute forme de colonialisme et assumer la responsabilité d'une assistance fraternelle aux peuples qui sortent de l'état de sujétion et s'acheminent au milieu de difficultés immenses, vers la liberté et le progrès économique et social ;
- 4) apporter une contribution positive à la paix dans le monde ;

persuadée que la réalisation de ces objectifs exige l'instauration d'une authentique communauté fédérale ouverte à tous les pays démocratiques de l'Europe, au delà des souverainetés nationales ;

convaincue que les Communautés économiques actuelles, tout en contribuant à la formation d'un marché unique, sont absolument incapables de réaliser l'unité politique, leurs activités se li-

mitant, contre toute logique, à certains aspects de l'économie et étant de plus soumises, non pas à un pouvoir législatif et exécutif européen, mais à la volonté nécessairement particulariste de chacun des gouvernements nationaux ;

convaincue que les rencontres des chefs de gouvernement, sur lesquelles on voudrait fonder l'unité politique de l'Europe, sont dans l'incapacité de créer une volonté politique commune, permanente et croissante, sans laquelle l'unité ne devient qu'une apparence ;

persuadée que l'unité européenne doit se fonder sur une démocratie européenne authentique et doit tirer son origine du pouvoir constituant du peuple européen ;

convaincue que la République italienne a un intérêt essentiel à la création de la fédération européenne et que, par conséquent, son gouvernement a le devoir de prendre les initiatives nécessaires pour en promouvoir la réalisation ;

compte tenu du fait que des projets d'unification politique devront être discutés au cours de la prochaine réunion des chefs de gouvernement des pays membres de la Communauté économique européenne ;

invite le gouvernement à promouvoir par tous les moyens les accords internationaux nécessaires à l'institution immédiate du pouvoir constituant européen, et plus précisément à l'élection au suffrage direct d'une Assemblée européenne chargée de rédiger la constitution de la fédération européenne, cette constitution devant être adoptée par chacun des Etats par voie de référendum populaire".

(Source : Compte rendu n° 402 de la Chambre des Députés)

3 - Luxembourg

La politique agricole commune devant la Chambre des Députés du Grand-Duché

Le budget du ministère des affaires économiques a été examiné par la Chambre luxembourgeoise le 9 février. A cette occasion, M. Fischbach (démocrate-chrétien) a mis l'accent sur la nécessité pour le Grand-Duché de mettre à profit la période transitoire, qui doit s'achever le 30 janvier 1967, afin d'adapter les petites entreprises à l'ouverture des frontières douanières.

L'ouverture des frontières communes aura pour conséquence de favoriser les échanges entre les six pays de la C.E.E. Cette évolution des relations commerciales place le Grand-Duché devant la nécessité de reconsidérer sa politique agricole générale, d'étudier le problème des petites entreprises dans le cadre de

la politique économique d'ensemble et d'octroyer des subventions pour favoriser une réforme du secteur agricole qui soit conciliable avec le maintien de l'entreprise familiale bien gérée.

M. Fischbach recommande au gouvernement d'examiner le problème des subventions en étroite collaboration avec les représentants agricoles, en tenant compte de ce qu'elles doivent répondre au moins en partie aux exigences de la politique agricole commune. Dans le cadre de l'intégration européenne, d'autres projets retiennent l'attention de M. Fischbach, à savoir : les conditions d'exercice de certaines professions, la suppression des limitations au droit d'établissement. Dans l'intérêt des classes moyennes, le Grand-Duché doit le plus rapidement voter le projet de loi relatif à cette matière. Si l'on veut en effet réaliser le marché commun à une cadence accélérée, la législation luxembourgeoise doit être adaptée aux données économiques nouvelles. Or, le gouvernement luxembourgeois ne s'est pas encore prononcé sur les difficultés que peut soulever la liberté d'établissement alors que le député luxembourgeois M. Thorn a déposé à ce sujet un rapport devant l'Assemblée parlementaire européenne.

Il est également souhaitable que la Chambre des Députés s'occupe au plus tôt du projet relatif à la répression des abus de puissance économique.

(Source : Compte rendu analytique de la Chambre des Députés n° 11-1961)

4 - Pays-Bas

Question de M. Vredeling au sujet de l'application du traité de la C.E.E.

M. Vredeling, député socialiste, a demandé au ministre néerlandais de l'agriculture si, dans l'intérêt d'une jurisprudence uniforme, il n'estimait pas nécessaire de faire précéder d'un exposé des motifs les mesures administratives reposant sur des décisions prises par les institutions européennes. Cela avait notamment été omis dans le texte relatif aux prélèvements sur la pâte à fondant et dans le règlement relatif aux prélèvements sur les exportations de pain vers l'Allemagne. Cette motivation aurait été d'autant plus nécessaire que la décision de la C.E.E. s'écartait des règles générales du traité.

Dans sa réponse, le ministre a fait remarquer que les décisions de la Commission de la C.E.E. n'ont pas été publiées et qu'il n'est, dès lors, pas possible de se référer à cette publication. Aux termes de l'article 191 du traité C.E.E., les décisions (et les directives) prennent effet par leur notification à ceux auxquels elles sont destinées. Elles ne sont donc pas publiées au Journal Officiel des Communautés. Cela ne signifie ce-

pendant pas que le traité s'oppose à leur publication. Le ministre a estimé que l'on pouvait, en effet, se demander si la procédure adoptée par la Commission de la C.E.E. était la bonne.

Dans la même question, M. Vredeling a traité également du fond de la décision de la Commission de la C.E.E. Quand elle a pris sa décision, la Commission s'est laissé guider par les dispositions de l'article 226. L'auteur de la question doute cependant qu'en l'occurrence, cet article ait été appliqué à juste titre. Il est notamment question de mesures de sauvegarde qui peuvent être adoptées par un Etat membre rencontrant de graves difficultés susceptibles de persister dans un secteur de l'activité économique, alors que, dans les cas considérés, un Etat membre prend des mesures en faveur d'un autre Etat membre se trouvant devant certaines difficultés. L'auteur de la question estime qu'en la matière, c'était plutôt l'article 235 qui était applicable.

Le ministre a répondu que le doute ne pouvait être dissipé que par la Cour de Justice. Tout en estimant qu'il était possible d'avancer des arguments d'une égale valeur aussi bien en faveur de l'application de l'article 226 qu'en celle de l'article 235, M. Marijnen a été d'avis qu'il n'était pas possible de déclarer l'article 226 inapplicable si, pour tout argument, on ne faisait valoir qu'une simple préférence pour la procédure de l'article 235.

(Question n° 3038 de M. Vredeling, p. 3063)

1 - La FDP et la politique agricole

Prenant la parole au congrès de la FDP, qui s'est tenu à Francfort/Main, fin mars, le député Adolf Mauk a mentionné parmi les principales demandes de la FDP en matière de politique agricole le refus de toute nouvelle mesure anticipée de la part de la République fédérale dans le domaine de la politique agricole de la Communauté. Il a également demandé une réglementation du marché agricole adaptée, également dans l'économie de marché libre, à l'agriculture et la révision de la législation allemande sur l'agriculture. Cette législation doit être adaptée au traité de la C.E.E.

Le député FDP a en outre ajouté, au cours d'une réunion du groupe de travail de la politique agricole de son parti, que le gouvernement fédéral doit être contraint de soumettre un plan relatif à l'amélioration des structures tenant compte de la période de transition du marché commun ainsi qu'un plan d'investissement garantissant un approvisionnement suffisant en crédits de rationalisation à un taux d'intérêt raisonnable.

(Europa-Nachrichten, 24 mars 1961)

2 - Le congrès du Parti du travail et la politique étrangère

Au cours d'un congrès du Parti du travail, tenu à Rotterdam les 23 et 24 mars 1961, il a été adopté une résolution sur la politique étrangère dont voici quelques éléments.

L'unification de l'Europe doit être poursuivie, tant pour des raisons politiques qu'économiques. La volonté d'accepter des solutions supra-nationales doit être de règle. Il faut éviter que l'intégration économique ne conduise à une Europe des trusts et des ententes non contrôlés.

Il faut promouvoir un programme socialiste européen afin, notamment, de contribuer aux prochaines élections d'une Assemblée parlementaire européenne dotée de pouvoirs parlementaires réels.

Le Parti du travail désire en outre que le budget des Pays-Bas prévoie qu'annuellement 1 % au moins du revenu national soit destiné au développement technique, social et économique des pays en voie de développement, et notamment des nouveaux Etats indépendants de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique du Sud. Il faut tendre vers une plus grande planification économique internationale, notamment par la stabilisation des prix internationaux des matières premières.

(Documents du congrès)

1 - Le "Deutscher Industrie- und Handelstag" et la coopération économique européenne

Du point de vue économique, l'appartenance de la République fédérale à la C.E.E. entraîne de grands sacrifices : c'est ce que constate le rapport d'activité du DIHT (Conférence permanente des chambres de commerce et de l'industrie allemandes) pour 1960. Ces sacrifices ne peuvent avoir de sens que s'ils permettent à plus ou moins longue échéance une véritable union politique des pays qui forment le noyau de l'Europe. Même alors, il faudrait établir des liens économiques plus étroits entre la C.E.E. et les autres Etats de l'Europe Occidentale, surtout si les plans français, visant à limiter au seul secteur économique les attributions de la C.E.E., réussissent à s'imposer. La création d'une vaste zone de libre échange en Europe ayant échoué, il faut autant que possible, ne pas perdre de vue la nécessité "d'établir un pont" entre la C.E.E. et l'A.E.L.E.

Les nombreux plans publiés sur l'établissement de ce pont ne sont que des variantes de deux solutions : d'une part, l'idée développée par M. Alwin Münchmeyer, Président du DIHT, d'une adhésion de la C.E.E. en tant que telle à l'A.E.L.E., d'autre part la proposition faite par M. Berg, Président du "Bundesverband der Deutschen Industrie", de créer une union douanière comprenant la C.E.E. et l'A.E.L.E. Dans ces deux propositions, l'idée de base est le démantèlement des barrières douanières entre la C.E.E. et l'A.E.L.E., mais l'idée d'une union douanière dépasse le projet d'une adhésion car elle vise à uniformiser les tarifs douaniers extérieurs des Etats de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. Ainsi, la question de la réglementation de l'origine des produits se trouverait résolue au stade final mais tous les participants seraient privés de la souveraineté en matière de politique douanière et commerciale à laquelle beaucoup attachent pourtant un si grand prix. La plupart des Etats de l'A.E.L.E. se montrent pour cette raison plus sceptiques à l'égard de l'union douanière qu'à l'égard de l'adhésion. Pour cette raison également, le DIHT est d'avis que l'idée d'une adhésion a de plus grandes chances d'être réalisée. Evidemment, on peut concevoir à ce propos de nombreuses étapes intermédiaires de l'harmonisation des tarifs douaniers. Actuellement, la seule chose que l'on puisse affirmer avec certitude est que "l'établissement d'un pont", sous quelque forme que ce soit, n'est possible que si la volonté politique de le faire existe dans tous les pays européens. C'est alors seulement que les Etats-Unis se départiront de leur réserve à l'égard d'une entente limitée au domaine strictement économique et à laquelle ils n'appartiennent pas. Quant aux répercussions des projets français d'une "Europe des patries" sur l'intégration, il n'est pas encore possible de les discerner. Si certains pensent que l'établissement d'un pont serait facilité si la C.E.E. était dé-

pouillée de son contenu politique et de ses compétences supranationales, d'autres estiment qu'un affaiblissement de la C.E.E. ne ferait que réduire la volonté de négocier des Etats de l'A.E.L.E. Une chose est certaine, c'est qu'actuellement la France est peu favorable à toute idée d'établissement d'un pont et donnerait tout au plus son accord à une adhésion des Etats de l'A.E.L.E. à la C.E.E.

Dans son rapport d'activité, le DIHT déclare que, sans perdre de vue les possibilités de solution définitive, il faut essayer de trouver des solutions pragmatiques intermédiaires. La conférence économique de Paris qui s'est tenue les 12 et 13 janvier 1960 a été un effort en ce sens. C'est à cette conférence qu'a été mis sur pied ce que l'on appelle le groupe d'étude du comité des 21. La manière dont les négociations ont été menées a causé des déceptions car le groupe de travail a étendu à 250 et même à 300 positions tarifaires la proposition d'examiner d'abord les possibilités de compensation pour 52 positions tarifaires particulièrement "sensibles". Il est à craindre que l'on parvienne difficilement à des solutions intermédiaires. De plus, la plupart des Etats de l'A.E.L.E. semblent malheureusement peu intéressés à des solutions pragmatiques dans des domaines particuliers, car ils ne voient en elles qu'un surcroît de difficultés qui s'opposent à une solution définitive. Le DIHT estime qu'il n'est pas encore possible de prévoir si les négociations sur la compensation, menées dans le cadre du GATT, donneront des résultats tant soit peu satisfaisants.

Le DIHT affirme en outre dans son rapport d'activité que le danger d'une désintégration de l'Europe n'est pas encore écarté tant s'en faut. Aussi longtemps que la conjoncture se maintiendra en Europe et que les réductions douanières à l'intérieur de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. ne dépasseront pas un certain niveau, les inconvénients économiques de l'existence parallèle des deux groupes resteront dans des limites supportables. Cependant, il faut essayer de créer, pour la collaboration économique en Europe, une base qui soit stable à longue échéance, comme l'a fait l'O.E.C.E. pendant douze ans avec un tel succès. Le DIHT estime que les négociations seront un premier pas en ce sens, mais il estime que ce que l'on sait des intentions de la Commission de la C.E.E. n'incite pas particulièrement à l'optimisme. C'est pourquoi il faut considérer avec d'autant plus d'attention la proposition faite par le secrétaire général adjoint du GATT, M. Royer, et reprise par M. Hallstein à Oslo en novembre 1960, tendant à faire progressivement de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. des "clubs à bas tarifs douaniers", afin de parvenir à une solution des problèmes européens qui tienne compte des intérêts des pays d'outre-mer.

Au sujet du marché commun lui-même, le rapport du DIHT constate que le développement interne de la C.E.E. s'est poursuivi d'une manière plus satisfaisante qu'on ne s'y attendait. Mais le moment où elle devra vraiment faire ses preuves est encore à

venir. Parmi les multiples problèmes encore à résoudre, il cite: la libération de la circulation des services et des capitaux, la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, l'élimination des aides étatiques encore existantes mais surtout l'harmonisation de la politique économique générale, y compris la politique commerciale et la politique fiscale des Etats membres, la réglementation des relations de la C.E.E. avec les territoires d'outre-mer devenus indépendants, et la question des associations bilatérales. En effet, les pourparlers avec la Grèce et la Turquie ont montré l'importance des problèmes auxquels il faut faire face lorsqu'il s'agit d'étendre l'intégration.

(Informations DIHT n° 6, 1961)

2 - Les transporteurs néerlandais et la recommandation de la Haute Autorité en ce qui concerne les transports

Le "Nederlands Transport", organe de l'Association royale néerlandaise des entreprises de transports, examine la recommandation sur la publication des tarifs de transport, que la Haute Autorité a adressée au début du mois de mars aux six gouvernements. L'article rappelle qu'aux termes du traité C.E.C.A., pareille recommandation a force exécutoire pour ce qui concerne les objectifs, mais qu'elle laisse aux gouvernements le libre choix des moyens pour les réaliser. Il n'y a pas d'objection à formuler contre la teneur de la recommandation. Toutefois, les vrais motifs de cette recommandation ne lui inspirent aucune confiance et il est convaincu que la Haute Autorité a l'intention de procéder à la publication des tarifs de transport en divulguant les renseignements qui seront portés à sa connaissance. C'est pourquoi, il faut d'avance déclarer avec toute la netteté voulue que ni les autorités néerlandaises, ni les milieux économiques néerlandais n'apporteront la moindre coopération à pareille atteinte aux droits reconnus par le traité. Au nom des milieux économiques, l'auteur de l'article déclare que ceux-ci n'auront aucune difficulté à trouver le moyen de railler cette procédure de notification et cela, de la même manière que la Haute Autorité semble vouloir le faire du droit au libre choix entre la publication et la notification.

("Nederlands Transport", 25 mars 1961)

3 - Le droit d'établissement dans la C.E.E.

Dans les informations publiées par la Chambre d'Industrie et de Commerce de Berlin, il est dit à ce sujet :

Au sein du marché commun, la répartition du travail dans l'intérêt de la productivité de l'économie et du niveau de vie de la population doit être la même que sur un marché intérieur.

Si l'on veut atteindre ce but, il ne suffit pas de supprimer les droits de douane et autres restrictions aux importations, c'est-à-dire d'introduire la libre circulation des marchandises. Le déplacement de la production vers les lieux les plus favorisés exige en outre la libre circulation des capitaux, de la main-d'oeuvre, des services et de toutes les formes d'entreprises. Les obstacles qui s'opposent au libre développement des initiatives à un lieu quelconque du marché commun sont bien plus nombreux qu'on ne le pense en général. S'il ne s'agissait que des barrières économiques, le traité C.E.E. aurait pu avoir beaucoup moins que 248 articles. Une véritable répartition du travail n'est possible que si les entreprises sont non seulement libres d'exporter de leur pays d'origine des marchandises, des services ou des capitaux vers les autres pays membres du marché commun, mais encore si elles ont la possibilité de déplacer en partie leurs activités. C'est pourquoi, il est indispensable de mettre en oeuvre cette liberté d'établissement prévue dans le traité C.E.E. Tant que la plupart des pays de la C.E.E. appliqueront, pour l'admission ou l'exercice d'une activité libérale, une réglementation différente pour les étrangers et pour les nationaux, la répartition du travail ne pourra se développer pleinement. Une intégration poussée exige que le choix du lieu d'établissement soit uniquement inspiré par les conditions économiques, c'est-à-dire par exemple, par les possibilités d'approvisionnement en matières premières, par les possibilités d'écoulement et de transport ainsi que par la situation sur le marché du travail et des capitaux, et ne soit pas entravé par des dispositions légales ou administratives.

Pour la mise en oeuvre des dispositions du traité C.E.E. sur la liberté d'établissement, la Commission a élaboré un programme général qui pourrait être approuvé prochainement par le Conseil de ministres. Il prévoit en premier lieu un échéancier pour éliminer, dans le droit d'établissement, les discriminations à l'égard des étrangers. Le but est de mettre les étrangers sur un pied d'égalité avec les nationaux tant pour l'établissement et l'exercice d'une activité libérale que pour la création d'agences, de succursales ou de filiales.

Mais l'égalité formelle entre les étrangers et les nationaux ne constitue pas le seul problème de la liberté d'établissement. Il suffit de penser qu'il est exigé en République fédérale, pour certaines activités artisanales, des certificats d'aptitude, des diplômes ou des brevets de maîtrise qui ne peuvent être acquis à l'étranger. L'étranger aurait donc, il est vrai, le même droit d'exercer une activité économique que le national, les discriminations une fois éliminées, mais cette égalité de droits n'existera que sur le papier tant qu'il n'y aura pas d'accord sur la reconnaissance réciproque de ces certificats d'aptitude ou diplômes.

Enfin, on recherche également une harmonisation progressive des dispositions légales et administratives afin que les

conditions d'exercice et d'activité économique des pays membres de la C.E.E. ne soient pas trop différentes les unes des autres. La France, en particulier et pour des raisons bien compréhensibles, attache une grande importance à cette harmonisation. Tandis qu'en République fédérale, par exemple, il n'existe plus que quelques dispositions discriminatoires à l'égard des étrangers et que, d'autre part, les règlements professionnels internes sont nombreux, la France connaît à l'égard des étrangers des dispositions particulièrement sévères, alors qu'en revanche la liberté est relativement grande pour les nationaux. Si, dans ces conditions, on se contentait d'éliminer les dispositions discriminatoires à l'égard des étrangers au sein de la C.E.E. et d'ajourner l'harmonisation des dispositions nationales, la vague d'établissement se concentrerait, selon la France, sur les pays à droit d'établissement national libéral, tandis que les pays à dispositions professionnelles relativement sévères en seraient épargnés. Si telle devait être l'évolution, il faudrait s'attendre à ce que le point de vue français s'impose dans une certaine mesure et que l'on procède sous peu à une harmonisation des règlements professionnels. Cela pourrait changer, le cas échéant, la situation sur le plan concurrentiel, non seulement à l'égard des entreprises étrangères, mais même à l'égard des entreprises nationales. Le plan d'accélération devant porter non seulement sur la politique commerciale, mais encore sur toutes les parties du traité de la C.E.E., il s'agit de prendre à temps les dispositions nécessaires en vue d'une concurrence plus âpre non seulement dans le domaine industriel, mais encore dans toutes les autres branches économiques, d'autant plus que le comité économique et social a recommandé, lors de la discussion du programme de l'Exécutif, une accélération des étapes.

(Die Berliner Wirtschaft, n° 8/1961)

4 - Les employeurs protestants néerlandais et l'intégration politique et économique

Dans un article analysant la situation de l'intégration européenne, l'organe de la Fédération des employeurs protestants des Pays-Bas (Verbond van Protestants-Christelijke Werkgevers in Nederland) fait une distinction entre la tendance à l'unité politique des Etats membres et celle visant à restreindre l'influence des exécutifs. Il n'y a rien à objecter à l'intégration politique. Quant à la manière dont elle progresse, les changements apportés par le chancelier fédéral allemand aux plans initiaux du général de Gaulle sont autant d'améliorations, encore que le groupe de travail constitué à Paris justifie une attitude résolument hostile.

Le second point, c'est-à-dire la limitation du caractère supranational des exécutifs suscite indubitablement des objections, bien qu'il ne faille pas exagérer celles-ci. La pratique a démontré en effet que le Conseil de ministres détermine la

ligne politique, tandis que la Commission exerce les compétences que lui attribue le traité ou les missions qu'il lui confie, ce qui implique donc nécessairement de prendre l'initiative dans certains domaines. Le danger de voir les petits pays mis devant le fait accompli est atténué par l'étroite liaison entre les intérêts économiques et politiques qui peuvent faire précisément contrepoids aux aspirations politiques trop accusées des grands pays. Les réunions périodiques au niveau des gouvernements auront, en outre, pour conséquence d'exposer à un degré moindre qu'à Paris les petits pays aux manoeuvres de débordement. Quant aux conséquences pour les relations entre les pays de la C.E.E. et ceux de l'A.E.L.E., le plan du général de Gaulle facilite dans un certain sens l'adhésion des pays de l'A.E.L.E. et notamment de la Grande-Bretagne à la C.E.E. C'est en effet le caractère supranational de la C.E.E. qui constitue l'obstacle majeur à une adhésion éventuelle, et la France a également reconnu la nécessité d'une coopération politique avec l'Angleterre et les Etats-Unis. De même, une condition préalable à toute adhésion est que l'Angleterre manifeste plus clairement sa volonté de rapprochement qu'elle ne l'a fait jusqu'ici.

("De Werkgever", 9 mars 1961)

Le bulletin de l'Association des industries du métal (Vereniging van Metaalindustriën) se préoccupe, lui aussi, de l'intégration européenne. Celle-ci suppose qu'il existe, en dehors de toute considération politique, des motifs d'ordre pratique. Si l'on désire atteindre un taux d'utilisation optimum de l'appareil de production, du potentiel de main-d'oeuvre et de l'organisation commerciale, il convient alors de constituer des marchés de plus vaste envergure. L'Europe occidentale ne peut se permettre de gaspiller ses forces, alors que l'on assiste dans d'autres parties du monde à l'ascension rapide de puissances économiques considérables.

L'article décrit ensuite de quelle manière s'accomplit dans l'industrie un processus autonome d'européanisation ("Orgalime" sur le plan paneuropéen, "Colime" sur le plan de la petite Europe). Ces organisations n'ont pas souhaité se limiter aux groupements de marché commun ou de zone de libre échange institués en s'inspirant de considérations politiques. Malgré les résultats fructueux de consultations, les problèmes politiques au milieu desquels l'Europe occidentale se débat, ne peuvent bien entendu se résoudre par leur intermédiaire. Il doit cependant être possible de trouver des formes d'union économique qui englobent l'ensemble de l'Europe occidentale, compte tenu des situations fortement différentes des pays participants. La pratique a démontré en effet que la faculté d'adaptation d'une industrie saine et d'un commerce bien dirigé est suffisamment grande pour se hausser rapidement au niveau d'une évolution nouvelle d'un tel ordre. Il y a même lieu de constater que l'expansion industrielle exerce en Europe occidentale une influence accélératrice sur le processus d'intégration. Cependant, si une telle

coopération n'est pas souhaitée pour des motifs politiques, aucun plan économique n'aura de chance réelle de rapprocher la C.E.E. et l'A.E.L.E.

Abordant ensuite les profondes divergences de vues qui sont apparues en Europe occidentale au sujet de l'évolution politique, l'article constate que, si le but proposé porte toujours le nom d'Europe, il s'agit en réalité de politique mondiale et des concentrations de puissances les mieux placées. Dans ce cadre, les promoteurs d'une petite Europe renforcée, étroitement associés aux territoires africains, s'opposent à ceux qui, en vue de parvenir aussi largement que possible à une coopération européenne, désirent poursuivre les objectifs suivants :

- a) Extension sur la base du traité de Rome de la coopération économique à l'ensemble de l'Europe occidentale. Ceci n'implique évidemment pas que l'adaptation du traité aux désirs particuliers de pays tels que l'Angleterre, l'Autriche, la Suède ou la Suisse, doive nécessairement être écartée. Le traité doit être considéré comme le début d'une évolution, et non comme une fin en soi.
- b) Les événements d'Afrique postulent une approche du problème africain dans son ensemble. Le maintien de la distinction entre une Afrique française et une Afrique anglaise, l'approfondissement de ces disparités par le recours à des mesures économiques et politiques ne sont pas des méthodes compatibles avec le sens dans lequel se développe cette partie du monde.
- c) A l'égard des pays en voie de développement, une coopération politique plus étroite est souhaitable, notamment dans le cadre atlantique.
- d) Sur le plan militaire, seule une coopération aussi étendue que possible de l'ensemble du monde occidental peut offrir les garanties nécessaires à la sécurité des pays intéressés.

Si les Pays-Bas estiment qu'une politique tendant, dans une perspective aussi large que possible, vers une coopération européenne, et le cas échéant, atlantique, sert mieux leurs intérêts, ils n'ont pas à hésiter à s'y employer avec énergie.

("Metaalvisie", mars 1961)

Le bulletin des cadres des syndicats néerlandais (N.V.V.) partage dans ses grandes lignes le point de vue du gouvernement, selon lequel il n'est pas nécessaire de tout compromettre si l'on veut éviter le rejet des propositions faites par l'"axe" Paris-Bonn. Il taxe en outre l'attitude adoptée par le général de Gaulle et le Chancelier Adenauer à la conférence de Paris de dé-

monstration d'un mépris souverain pour les conceptions des petits partenaires.

L'article voit, dans un secrétariat politique, non seulement une menace pour le caractère supranational des exécutifs, mais aussi des risques graves pour l'O.T.A.N. dont les institutions, de même que celles de l'U.E.O., sont indiquées pour des consultations politiques souhaitables.

A propos des déclarations Adenauer - de Gaulle, selon lesquelles il est temps de poursuivre l'édification des Communautés l'auteur de l'article énumère différents problèmes (politique commune en matière d'agriculture, d'énergie, des transports, de conjoncture et sur le plan monétaire) qui attendent une solution dans la C.E.E. et qui permettraient aux chefs de gouvernement précités de prouver la pureté de leurs intentions. Pour les Pays-Bas, il importe en outre d'écarter le risque qu'implique toute construction définitive, à savoir de creuser davantage le fossé qui sépare les partenaires de l'O.T.A.N., la Grande-Bretagne en particulier.

C'est un développement économique plus poussé, dans le cadre communautaire, qui pourra, estiment les syndicats néerlandais, amener plus rapidement l'Angleterre à l'idée d'un rapprochement.

("De Vakbeweging", 14 mars 1961)

5 - La politique vinicole de la Communauté

Le comité des producteurs et négociants en vins des six pays de la C.E.E. s'est réuni à Luxembourg. Il a examiné le projet Mansholt du point de vue de la politique vinicole et a exprimé le voeu qu'une fois éliminés les obstacles rencontrés jusqu'à présent, il soit possible, au plus tôt, de procéder à un échange de vins entre les six pays de la Communauté. Cet échange ne devrait pas se limiter aux vins de marque en bouteilles, comme cela a été le cas jusqu'à présent, mais s'étendre également au bon vin de consommation courante. L'avis a également été exprimé qu'il est indispensable de donner satisfaction aux viticulteurs allemands et luxembourgeois en leur permettant d'exporter leurs vins en foudres dans les autres pays de la Communauté. Comme l'Allemagne importe des centaines de milliers d'hectolitres de vins français et italiens, le comité estime justifiée sa demande de pouvoir expédier une certaine quantité de ses propres produits à destination des deux pays vinicoles. En effet, ce ne sont pas quelques dizaines de milliers d'hectolitres de vins allemands ou luxembourgeois par an qui perturberont le marché. Le comité a décidé de rappeler aux organismes de la C.E.E. qu'il estime urgent et indispensable de standardiser l'ensemble des bouteilles.

Le comité a également étudié les questions relatives aux méthodes d'analyse et d'appréciation des vins, qui devraient être approuvées par un organisme communautaire ou l'Office international du vin.

(Giornale dei agricoltura, n° 12, 19 mars 1961)

6 - Le Conseil professionnel belge du textile et la politique d'importation

Le Conseil professionnel belge du textile et du vêtement a présenté aux Ministres des Affaires économiques et du Commerce extérieur un avis relatif aux moyens de lutter contre les importations à des prix anormaux.

Les secteurs les mieux équipés du textile et du vêtement souffrent beaucoup des méthodes anormales d'importation des gouvernements étrangers. Les prix anormaux proviennent soit du dumping tel qu'il est défini par l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, soit de subventions sous toutes les formes (primes de fabrications ou de transport, remboursements de charges sociales et fiscales). En outre, la concurrence est accentuée par l'offre de produits en provenance de pays à commerce d'Etat qui ne fixent pas leurs prix selon le coût des facteurs de production, des pays à taux de change multiples et des pays à salaires anormalement bas. Le danger de ces méthodes augmentera encore du fait de l'industrialisation des pays en voie de développement dans tous les secteurs de production. Sans doute, les importations ne représentent-elles qu'un pourcentage assez faible de la production belge, mais elles sont importantes dans certains secteurs qui, de ce fait, voient leur marché s'effondrer.

Les moyens préconisés par le Conseil professionnel sont :

- des mesures immédiates, différenciées d'après la provenance des produits importés à des prix anormaux ;
- une législation belge contre le dumping et les prix anormaux ;
- l'élaboration d'un code économique international.

Il faut, en premier lieu, prendre des mesures immédiates à l'égard des pays non parties du G.A.T.T. et des pays à commerce d'Etat. La Belgique peut prendre unilatéralement toutes mesures de défense, telles que la perception de droits compensatoires ou anti-dumping, l'application de droits maxima, le prélèvement de taxes de licence, le contingentement, la fixation de prix minima et les mesures de rétorsion. Vis-à-vis des pays de la C.E.E., le Conseil professionnel propose d'imposer la licence pour certains produits sensibles. En cas d'importations faites dans des conditions anormales, l'administration belge devrait provoquer la mise en application immédiate des règles et de la procédure prévues par le traité C.E.E. aux articles 91 et 93.

Les organisations professionnelles

A l'égard des pays membres de l'O.E.C.E., le Conseil professionnel préconise d'appliquer, en plus des mesures réclamées contre les pays de la C.E.E., l'article 10 du code de libération des échanges. Pour les importations en provenance des pays membres du G.A.T.T., les mesures citées précédemment devraient également être prises, même celles qui sont prévues à l'égard des pays à commerce d'Etat au cas où les pratiques anormales se répèteraient de façon systématique.

La législation belge prévoit, certes, des moyens de lutte contre le dumping et les prix anormaux. Mais il semble que les traités qui lient la Belgique au Benelux, à la C.E.E., à l'O.E.C.E., au G.A.T.T., rendent l'application de ces textes de plus en plus difficile. Par contre, ces traités n'empêchent pas la Belgique d'adopter une législation anti-dumping qui respecterait dans ses modalités les obligations internationales. En ce qui concerne les prix anormaux, la législation actuelle peut suffire, si, toutefois, l'instruction des plaintes est revue dans le sens de l'accélération de la procédure.

Enfin, le Conseil professionnel estime que le commerce entre des pays à régime économique différent ou se trouvant à un stade différent de l'évolution économique requiert l'élaboration d'une espèce de code international de politique fiscale, de politique de salaires et de politique douanière, afin d'éviter les perturbations économiques dans les pays partenaires.

(Source : Bulletin d'information et de documentation de la centrale des ouvriers textiles de Belgique, n° 2, février 1961)

7 - L'Artisanat allemand et la Communauté économique européenne

La première réunion internationale de travail du "Deutsches Handwerkinstitut" qui a eu lieu le 10 mai à Munich a eu comme thème "L'Artisanat et la C.E.E.". Le but de cette réunion a été, selon Mme Beckmann, directrice de l'Institut pour l'industrie artisanale de Munich, d'harmoniser la recherche dans le domaine artisanal.

M. Lambert Schaus, membre de la Commission de la C.E.E., a constaté qu'en général, la part au revenu national total des industries de base et des secteurs économiques, qui sont de grands consommateurs d'énergie, diminuera au profit des industries de transformation et des services. C'est une évolution naturelle qui sera en principe tout en faveur des petites et moyennes entreprises. Pour l'artisanat, il faudra poursuivre une politique structurelle saine, pour l'adapter aux nouvelles conditions de l'économie et pour lui garantir ses caractéristiques traditionnelles. Il s'agit en premier lieu d'éviter tout préjudice arbitraire au détriment des petites industries. Les grands problèmes de la politique de l'énergie et des transports, la législation fiscale, les crédits, la législation sociale, la concurren-

rence doivent également être considérés du point de vue de la petite et moyenne entreprise. Il faut en tout cas tenir compte de ce principe chaque fois qu'un organisme de la Communauté traitera ce problème. Une des tâches primordiales de l'artisanat et de ses organisations professionnelles est la question de savoir si l'ampleur actuelle des entreprises correspond aux exigences de la prestation individuelle moderne, dans la mesure du moins où celle-ci s'écarte de la formation traditionnelle et professionnelle du maître.

M. Schaus met en garde contre une surestimation des conséquences du marché commun pour l'artisanat. A son avis, il faut examiner d'une façon concrète pour chaque métier et en corrélation avec les secteurs industriels et commerciaux correspondants, les conséquences que les différentes dispositions du traité peuvent avoir dans chaque cas particulier. Cela vaut également pour les suites pratiques de l'élimination des obstacles à la libre circulation des services et à la liberté d'établissement. Il ne fait aucun doute qu'il faudra renforcer la position de l'artisanat dans son ensemble. Le problème d'une coordination nécessaire et suffisante devra être étudié objectivement en donnant la priorité aux besoins effectifs de l'artisanat moderne, sans négliger cependant les exigences de l'intégration européenne.

Le président de la Fédération centrale de l'artisanat allemand, M. Joseph Wild, a déclaré que ce serait une erreur que les 2,8 millions d'entreprises artisanales du marché commun se gênent les unes les autres et négligent leur rôle de gardien de l'organisation libérale des marchés. Mais tout autant l'artisanat que l'industrie des pays de la C.E.E. ont intérêt à ce que la législation fiscale, économique et sociale soit neutre au point de vue concurrentiel et qu'il existe au départ les mêmes conditions de concurrence, c'est-à-dire que les conditions d'une évolution libre des petites et moyennes entreprises artisanales de l'Europe soient maintenues ou créées dans la politique économique, fiscale et sociale, tant nationale que supranationale. Tout en demandant que soit sauvegardée la législation professionnelle nationale, l'artisanat allemand se prononce en faveur d'une liberté maxima dans le domaine de la libre prestation des services et de la liberté d'établissement des entreprises artisanales dans le cadre de l'économie artisanale de la C.E.E.

(VWD - Europa Nachrichten, 10 mars 1961)

8 - Les exploitants agricoles français et la politique agricole commune

A l'issue de son XVe congrès national, qui s'est tenu à Paris les 28 février et 1er mars, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (F.N.S.E.A.) a adopté une motion sur la C.E.E. et la politique agricole commune.

Les organisations professionnelles

Le congrès rappelle que la F.N.S.E.A. s'est depuis longtemps attachée à promouvoir entre les six pays de la C.E.E. une véritable intégration économique comportant la mise en oeuvre d'une politique agricole commune qui remette l'agriculture à sa place dans l'économie générale en assurant à la profession agricole une amélioration de revenu qui conduise à la parité de niveau de vie avec les autres professions.

Il constate avec inquiétude la lenteur des réalisations communautaires agricoles, les incertitudes multiples et graves qui subsistent sur la politique agricole commune et le peu de portée, jusqu'à maintenant, des avis professionnels.

Le congrès déclare :

- qu'il ne serait pas admissible que l'agriculture subisse de graves retards tant dans la détermination de la politique agricole commune que dans l'établissement du marché commun, tandis que l'intégration des six pays de la C.E.E. se développe rapidement dans certains secteurs d'activité ;
- que, si de tels décalages se poursuivaient dans la C.E.E., on aboutirait rapidement à une simple union douanière d'où serait exclu le secteur agricole. Avec les difficultés qui résultent de la zone de libre échange, la pression des intérêts commerciaux qui dominent le G.A.T.T., le climat de libre échange mondial que développent les institutions internationales, une telle évolution aurait pour aboutissement inévitable des concurrences accrues des grands pays surproducteurs extra-européens contre l'agriculture européenne.

Ces perspectives ne sont aucunement celles que l'agriculture attendait lorsqu'elle a appuyé la ratification du traité de Rome.

Si les travaux en cours, tant à la Commission qu'au Conseil de ministres de la C.E.E. et au Comité spécial ne devaient pas, à très bref délai, se traduire par des réalisations concrètes, la F.N.S.E.A. se verrait obligée de réviser sa position à l'égard d'une Communauté économique européenne qui ne lui aurait pas apporté la politique agricole constructive qu'elle est en droit d'attendre aux termes mêmes du traité de Rome.

(Source : l'Information agricole, mars 1961)

9 - Le Groupement des industries meunières et la politique agricole commune

M. Loubaud, délégué international du Groupement des Industries meunières de la C.E.E., a exposé la situation de la meunerie dans le marché commun, à l'occasion du 46e congrès de la Meunerie française.

Le Groupement des Industries meunières de la C.E.E. a été constitué pour répondre aux problèmes urgents que pose la politique commune du blé.

En dépit des nombreuses critiques qui ont été adressées aux propositions de la Commission de la C.E.E. au sujet de la politique agricole commune, le Groupement se félicite de ce que ces propositions représentent un projet cohérent de politique commune pour le blé.

Mais il est évident que la production du blé n'est pas une fin en soi, parce qu'il n'existe que des consommateurs de farine. Et si l'on organise la production du blé, il n'y a pas de raison de négliger ceux qui transforment ce produit en un aliment prêt à la consommation. Les propositions de la Commission visent à mettre fin à une situation anarchique dans le secteur de la production. Or, il existe aussi une tendance au suréquipement dans la meunerie de sorte que la capacité de mouture est supérieure au double des besoins normaux. Il convient donc, parallèlement à l'assainissement du secteur du blé, d'établir un équilibre convenable entre les moyens de production de farine et la consommation.

Le Groupement estime que le principe qui consiste à appliquer un prix indicatif particulier pour chaque centre de commercialisation du blé correspond à une notion économique saine. Il craint cependant des erreurs dans le choix des centres, leur répartition géographique et le calcul des prix indicatifs, de sorte que l'implantation normale des entreprises serait compromise par des situations artificielles créées par l'administration.

D'autre part, la Commission a ramené de 10 à 5-7 % l'écart entre le prix indicatif et le prix d'intervention. Même si certains producteurs, habitués à l'achat systématique de leur récolte complète, considèrent que cette disposition aura pour résultat de faire tendre les prix réels des transactions vers les prix d'intervention, il semble cependant que, dans les pays où ce système fonctionne, aucun avilissement des prix n'ait été constaté. Vis-à-vis des pays tiers, le commerce sera libre, tempéré cependant par le prélèvement. Il est certain que le risque de voir ces importations s'amplifier outre mesure peut être atténué par un prélèvement bien calculé, tenant compte de la qualité des blés. Le consommateur perdrait tout avantage à recourir aux importations pour du blé qu'il peut trouver au même prix et dans

Les organisations professionnelles

une même qualité sur le marché intérieur. D'un autre côté, la circulation de la farine sera libre sur tout le territoire de la Communauté, de sorte que le marché intérieur de chaque pays sera submergé par les offres des autres entreprises de la Communauté. Il faut donc éviter que cette transition ne donne lieu à la disparition d'entreprises qui n'auraient pas trouvé, par manque de prévoyance, les moyens de procéder aux adaptations nécessaires.

(Source : "VITA" - Organe des Industries alimentaires belges - 28 février 1961)

10 - Les agriculteurs belges et la politique agricole commune

M. C. Boon, conseiller économique du Boerenbond belge vient de faire paraître une série d'articles qui visent non seulement à informer l'agriculteur belge des conditions nouvelles que crée la mise en application progressive du marché commun, mais qui lui permettent également d'exprimer certains vœux au sujet de la politique agricole commune.

Droit d'établissement et libre circulation des personnes

Si la liberté d'établissement doit permettre à tout agriculteur d'installer son exploitation sur les nouvelles terres que lui ouvre le marché commun, il n'est pas souhaitable que les mouvements d'immigration se fassent d'une manière désordonnée. Il suffit d'éviter le maintien d'une discrimination basée sur l'origine de l'immigrant. Cette possibilité d'émigration aura probablement un effet réducteur du prix belge des terres et fermages parce que l'élargissement du marché nivellera les prix élevés qui ont cours en Belgique. Le même principe est applicable à la libre circulation des personnes ; l'immigration de main-d'oeuvre agricole doit être soumise à la condition de pouvoir trouver un emploi avant de s'engager dans des déplacements désordonnés. Il faut, en outre, que l'immigrant jouisse des avantages sociaux octroyés généralement aux travailleurs indigènes. Le rapprochement des salaires dans la Communauté ne jouera pas en faveur des travailleurs agricoles belges. Cette situation peut tout au plus être favorable à l'écoulement des produits belges à l'étranger.

La libre circulation des marchandises

Sans prendre position sur les propositions que la Commission a faites récemment au Conseil et qui instituent un système de prélèvements, M. C. Boon constate qu'on ne peut retrouver dans ces propositions ni l'objectivité, ni la prise en considération des prix de revient, requises par le traité.

Les produits de base

La Commission a prévu des dispositions spéciales pour résoudre les difficultés qui découlent de la situation exportatrice de la C.E.E. : prix pondérés entre les ventes internes et les ventes externes, contingentement éventuel de la production, cotisation à verser par les producteurs dans les fonds de stabilisation. De telles mesures doivent être évitées autant que possible. C'est l'action sur les prix qui doit amener l'agriculteur à cultiver les produits dont le marché commun connaît un déficit important. Ainsi, l'établissement de bonnes relations entre les prix du blé et ceux des céréales secondaires peut stimuler la production de celles-ci, ce qui éviterait de prendre des mesures trop interventionnistes dans ce secteur. D'autre part, la surproduction dans le secteur laitier peut être enrayerée si l'on favorise la production de viande bovine. Certaines exploitations pourraient ainsi abandonner la production laitière. Des experts ont estimé que le rythme d'accroissement de la production laitière portera à 73,5 millions de tonnes le chiffre de 1965. Mais il semble que la consommation ne puisse pas suivre même si le nombre d'habitants passe de 170 à 176 millions dans les six pays de la Communauté et si la consommation laitière destinée à l'élevage s'élève à quelque 9 millions de tonnes par an.

Il importe donc d'éviter la création d'organisations trop rigides qui pourraient gêner la production agricole. Il est également indispensable d'harmoniser les conditions économiques de production et de commercialisation à mesure que les échanges sont libérés.

En ce qui concerne le blé indigène, les mesures de protection prévues par la Commission semblent insuffisantes. Il serait intéressant de prévoir dans la politique agricole commune une disposition qui oblige, comme c'est le cas dans plusieurs pays membres, à incorporer dans la farine de panification une proportion de blé indigène.

La viande bovine

La Commission de la C.E.E. doit s'efforcer de réaliser un équilibre sain entre les prix de la viande bovine et ceux des produits laitiers afin de décharger ce dernier secteur par un encouragement à la production de viande bovine.

D'autre part, il semble que les prix pratiqués dans les différents pays sont très divergents et qu'il est nécessaire de les étudier de manière approfondie. Cette étude devrait également mettre en lumière les phénomènes de marché. Il serait étonnant de constater que les prix ne diffèrent pas sensiblement dans les pays membres de la Communauté alors que ceux-ci mènent chacun une politique agricole fort différente.

Les organisations professionnelles

M. C. Boon insiste aussi pour que les bureaux d'achat se montrent très circonspects dans les achats de soutien afin de ne pas orienter les producteurs dans une fausse direction.

Produits de transformation

L'agriculture belge est d'accord sur les grandes lignes des propositions relatives à ce secteur, pour autant que soit réalisée, en même temps, l'harmonisation des conditions de production et de commercialisation. L'abaissement des droits de douane intérieurs favorisera les exportations belges de ces produits. Il faut craindre cependant que l'application de la politique commune pour les grains n'élimine l'avantage des droits peu élevés qu'appliquait la Belgique vis-à-vis des pays tiers.

Les fruits et les légumes

Comme il s'agit de produits de luxe périssables, exigeant des capitaux importants et beaucoup de main-d'oeuvre, il n'est pas possible de stabiliser ce marché par les seules dispositions de la politique agricole commune. Les producteurs doivent examiner les possibilités qu'offrent la mise en conserve et le stockage. Ils doivent suivre l'évolution de la demande et le goût du consommateur.

(Source : L'Agriculteur - L'Alliance agricole - janvier-février-mars 1961)

1 - La section néerlandaise du "Mouvement européen" et les problèmes régionaux de développement

Le "Mouvement européen" aux Pays-Bas ("Europese Beweging in Nederland") et l'"Europa-Union Deutschland" ont organisé les 10 et 11 mars à Emmen (Pays-Bas) des journées d'études sur les problèmes régionaux de développement qui se posent dans quelques-unes des provinces limitrophes des Pays-Bas et de l'Allemagne fédérale. Parmi les promoteurs de cette conférence, aux côtés des autorités provinciales de ces deux pays et des représentants de la vie économique, avaient pris place M. Nederhorst, membre de la Seconde chambre des Etats généraux et de l'Assemblée parlementaire européenne, ainsi que M. Dams, représentant la Commission de la C.E.E.

Dans son discours d'ouverture, le Commissaire de la Reine pour la province de Drenthe a déclaré qu'il ne convenait pas d'attendre que l'édification de l'unité européenne soit plus avancée pour se préoccuper d'une orientation commune sur le plan régional. Dès à présent, il faut se faire une opinion, des deux côtés de la frontière, sur les problèmes communs.

Deux personnalités de la province ont ensuite exposé les problèmes des régions frontalières faisant l'objet de la discussion. Il ressort que le projet, récemment publié, intéressant le Nord des Pays-Bas, porte sur un montant de six cents millions de florins et s'étale sur une période de vingt années. Mais comme on escompte que certains investissements supplémentaires viendront mobiliser d'importantes réserves productives et que pour bon nombre d'entre eux le taux de rentabilité sera plus élevé là qu'ailleurs, on est convaincu qu'une demande d'aide complémentaire ne s'impose guère.

Selon l'exposé introductif, la mise en valeur de l'Emsland - une superficie supérieure à 50.000 hectares - a débuté en 1950 et les investissements à cet effet portent sur plus de huit cents millions de marks. L'un des orateurs, président-directeur d'une importante entreprise du Nord des Pays-Bas a plaidé en faveur d'une politique économique régionale, qui continuera d'ailleurs à être nécessaire dans une Europe unifiée. Si les programmes régionaux s'élaborent en commun, le Nord des Pays-Bas et le Nord-Ouest de l'Allemagne peuvent envisager l'avenir avec confiance. Il va de soi que la réalisation de liaisons rapides dans cette zone présente également un grand intérêt.

M. Nederhorst a partagé cet avis. Il a plaidé ensuite la cause d'une coopération sur le plan institutionnel entre les Chambres de commerce, les administrations communales et provinciales et éventuellement, à un stade ultérieur, l'établissement

d'une zone de développement couvrant toute la région du Nord des Pays-Bas et du Nord-Ouest de l'Allemagne. La coopération devra également s'instaurer au niveau des gouvernements, afin de pouvoir introduire en commun des demandes d'assistance auprès des exécutifs européens. Cette assistance serait modeste. D'autre part, on peut objecter au fonctionnement du Fonds social européen qu'il ne liquide l'aide consentie qu'a posteriori. Cet inconvénient pourrait cependant disparaître si les gouvernements acceptaient de verser des acomptes. De leur côté, les prêts de la Banque européenne d'investissement présentent également un inconvénient : celui d'un taux d'intérêt élevé. C'est pourquoi celui-ci devrait être aligné sur les taux en vigueur dans les différents pays.

D'une manière générale, estime M. Nederhorst, un marché commun livré à lui-même doit aboutir à une répartition inégale du bien-être. Du fait que le développement des territoires néerlandais et allemand en question s'est intégré jusqu'à présent aux économies des pays respectifs, la cohésion interne de ces régions et la solution des problèmes qui s'y posent, n'ont pas reçu toute l'attention qu'elles méritaient. Un programme concentré de développement améliorera certainement cette situation.

(Nieuw Europa - mars 1961 - "Handels & Transport Courant",
11 et 13 mars 1961)

2 - La section néerlandaise du Mouvement européen et les consultations entre les Six

Le Comité directeur du "Mouvement européen" aux Pays-Bas a adressé le 28 mars une déclaration aux membres des Etats généraux, dans laquelle il exprime son inquiétude sur la position isolée que risquent d'avoir les Pays-Bas lors des consultations des six pays de la C.E.E. sur la coopération politique.

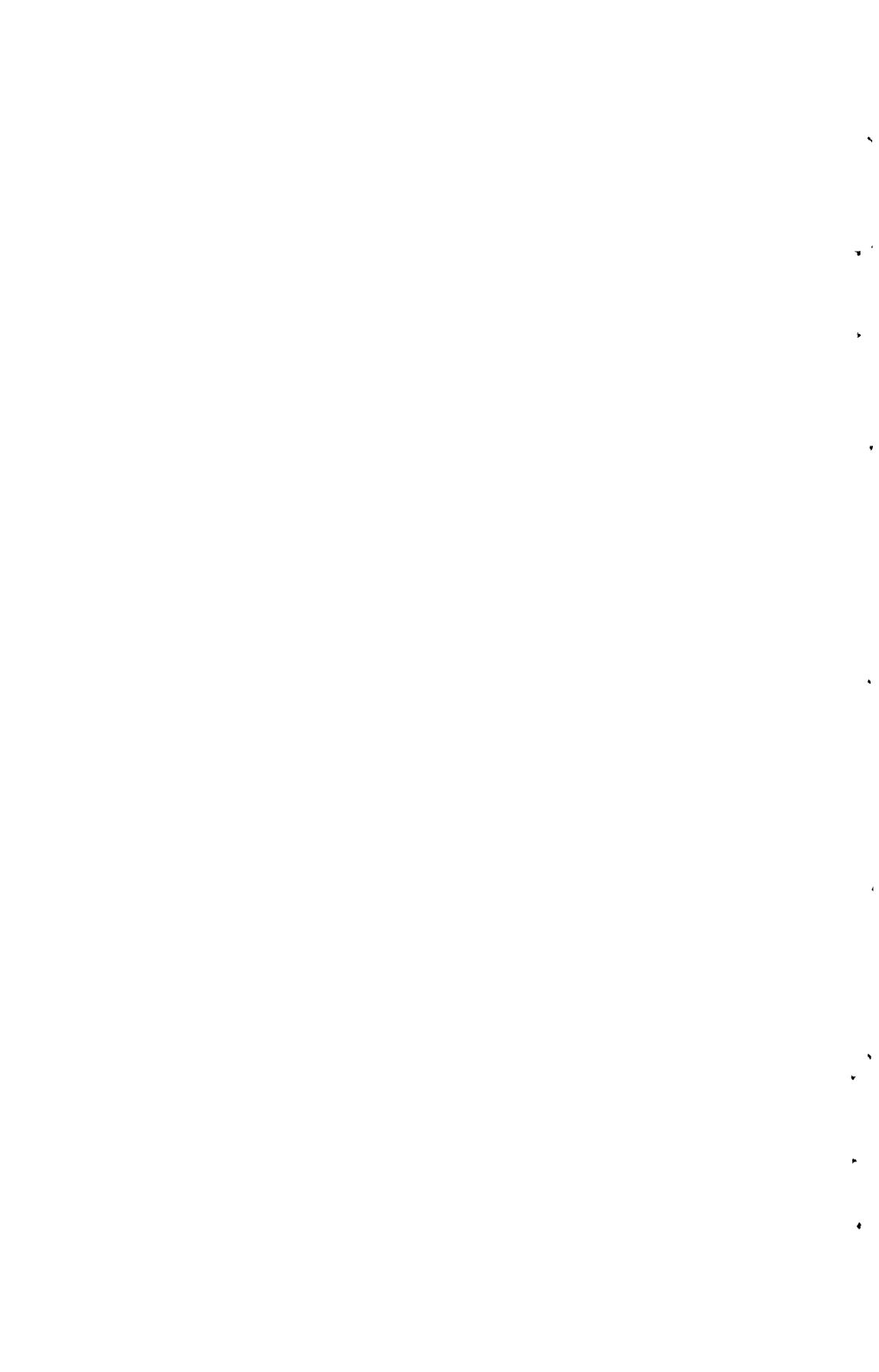
De cette déclaration, il semble ressortir que le Mouvement considère comme vitale pour les Pays-Bas l'intégration économique telle qu'elle a pris forme dans les Communautés européennes. En outre, il craint que l'absence d'accord sur le terrain politique ait des répercussions sur la poursuite de l'unification économique. C'est pourquoi, le Comité directeur exprime l'espoir que les Pays-Bas se présenteront le 19 mai à Bonn, à la prochaine conférence au sommet, avec des exigences positives constituant un tout cohérent et susceptibles de contribuer au développement de cette unification européenne que tous les partenaires déclarent vouloir encourager.

Au sujet de ces exigences positives, le Mouvement estime que la proposition tendant à instaurer une autorité politique européenne dotée de pouvoirs réels est sans fondement à l'heure actuelle. Si cette intention d'entreprendre la création d'un ensemble politique se précise, celui-ci aura bien entendu un

caractère intergouvernemental prononcé au stade initial. Il convient cependant d'utiliser ce caractère particulier lorsque l'intégration sera parvenue à un stade plus avancé. Néanmoins, cet élément ne doit en aucun cas ralentir les progrès accomplis dans la voie d'une intégration véritable. C'est pourquoi il devra être introduit dans le domaine communautaire par une simple adjonction aux Communautés européennes existantes. Il conviendrait de renforcer celles-ci par la fusion des exécutifs et l'organisation d'élections au suffrage direct pour l'Assemblée parlementaire européenne. En outre, les exécutifs devraient se voir assigner un rôle dans les consultations politiques et il devrait être fait rapport à l'Assemblée parlementaire, à intervalles réguliers, sur la coopération politique.

Le Mouvement européen estime encore que d'autres pays et notamment la Grande-Bretagne doivent être intéressés à la collaboration entre les Six, tant sur le plan politique que sur le plan économique. Les négociations futures avec ce dernier pays doivent, sinon mener à l'adhésion, du moins aboutir à la création de liens si étroits que les imbrications économiques qui en résulteront trouveront leur reflet logique dans l'accord politique.

("Déclaration du Comité directeur du Mouvement européen aux Pays-Bas en date du 28 mars 1961")



1 - La Grande-Bretagne et l'Europe

La revue italienne "Iniziativa europea" critique vivement la non-adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun.

Le marché commun confère dès à présent une unité de vues politiques à ses membres et leur influence combinée est déjà très grande. Selon toute vraisemblance, le centre de la puissance occidentale se déplacera en 1970, de Washington à Strasbourg, Bruxelles, ou toute autre ville considérée comme la capitale de la Communauté européenne, alors que les Anglais seront abandonnés à leur impuissance à la périphérie de cette zone. Ils exerceraient une influence plus grande si, sacrifiant quelque peu leur souveraineté, ils assumaient intégralement leurs responsabilités à l'intérieur du groupe européen.

L'argument principal opposé à cette thèse repose sur le fait que son acceptation impliquerait le sacrifice de leur position au sein du Commonwealth. Cet argument est spécieux, car il a trop souvent servi de prétexte pour ne pas accomplir un pas qui en réalité, était déplaisant. Le gouvernement britannique s'est effrayé à l'idée de faire partie de l'Europe, bien plus que ne l'ont été les gouvernements du Commonwealth. Si l'on pouvait espérer que celui-ci forme un groupe économique ou politique étroitement uni, cette perspective serait sans nul doute incompatible avec la décision d'adhérer à l'Europe. Mais personne ne croit à un tel avenir du Commonwealth. Ses liens politiques sont extrêmement ténus et les liens économiques se relâchent de plus en plus. Pour l'avenir, la valeur réelle du Commonwealth réside dans son rôle possible de "pont" jeté entre les différentes races et cette fonction n'est aucunement incompatible avec l'adhésion à l'Europe.

De même, il n'est pas absolument certain que cette décision porte réellement préjudice aux échanges entre les pays du Commonwealth. Si les Anglais sont disposés à renoncer aux préférences dont ils bénéficient, par rapport aux autres pays européens, sur les marchés du Commonwealth (et de toute façon, la préférence impériale est un avantage dont l'importance décroît rapidement : elle n'existe pas dans une grande partie du nouveau Commonwealth, et dans 10 ans elle aura disparu) il ne sera pas difficile d'éviter aux exportateurs du Commonwealth les répercussions de la nouvelle politique.

Le choix à faire est d'une importance vitale. Les Anglais sont déjà dangereusement en retard et s'ils n'agissent pas rapidement, ils condamneront leur pays à être "un marécage plus ou moins stagnant, loin des flots impétueux et puissants du développement économique et de l'influence politique de l'Europe".

(Iniziativa europea, n^{os} 23-24, 1960)

2 - La Grande-Bretagne et l'unification de l'Europe

La "Correspondance diplomatique de Londres" écrit : "la possibilité d'une union douanière avec des arrangements particuliers comme base d'une solution du problème des Six et des Sept, des liens politiques et économiques étroits entre la Grande-Bretagne et la C.E.E., cette double conception, d'un type nouveau, pourrait, de l'avis du gouvernement britannique, ouvrir de nouvelles voies vers l'unité de l'Europe". La position britannique a été exposée par M. Heath, ministre chargé des questions européennes dans une "déclaration détaillée et franche" qu'il a faite le 27 février à Paris au cours de la réunion des ministres de l'Union de l'Europe Occidentale. Le texte des discours prononcés au Conseil des ministres de l'Union de l'Europe Occidentale ne sera pas publié mais, selon certaines informations qui font suite aux premières dépêches d'agences en provenance de Paris, la position des Britanniques repose sur les points suivants :

1. Un échec semblable à celui de 1958, lorsque les négociations sur la zone de libre-échange européenne tournèrent court, serait intolérable. C'est pourquoi, il y a cinq mois, la Grande-Bretagne a repris ses efforts en vue de rechercher des possibilités de solution. Les étapes qui ont marqué ces efforts ont été les entretiens de M. Macmillan avec le Dr. Adenauer, avec le président de Gaulle et M. Fanfani ainsi que les différentes conversations d'experts et les contacts avec les ministres du Commonwealth et de l'A.E.L.E.
2. Le point majeur de la nouvelle position adoptée par les Britanniques est que, si les Six peuvent tenir compte des difficultés de la Grande-Bretagne en ce qui concerne le Commonwealth et son agriculture, alors la Grande-Bretagne pourrait envisager pour les matières premières et les produits industriels importés de pays tiers (pays situés hors du Commonwealth et de l'A.E.L.E.) un système fondé sur un tarif douanier commun ou concerté. (Il est évident qu'un tel système correspondrait à une union douanière avec des arrangements particuliers). C'est en cela que réside le revirement fondamental dans la position des Britanniques.
3. La Grande-Bretagne n'aurait rien à objecter contre les pourparlers entre la C.E.E. et les pays du Commonwealth sur une réduction éventuelle des droits de douane préférentiels dont la Grande-Bretagne jouit dans les pays du Commonwealth (les difficultés que la Grande-Bretagne éprouve avec le Commonwealth se situent, on le sait, dans une direction opposée : la protection des intérêts des pays du Commonwealth sur le marché britannique).
4. La Grande-Bretagne reconnaît que des institutions communes seraient nécessaires pour le contrôle d'un tarif commun ou concerté.

5. Pour la Grande-Bretagne, seul un arrangement qui couvrirait aussi bien les rapports politiques que les rapports économiques avec la C.E.E. serait satisfaisant.

6. En ce qui concerne les rapports politiques, rien n'est plus éloigné de l'intention du gouvernement britannique que vouloir affaiblir les liens qui unissent les pays de la C.E.E. ou entraver la marche de cette grande organisation européenne vers de nouvelles formes d'unité.

7. La Grande-Bretagne ne veut pas s'immiscer dans les affaires intérieures de la C.E.E., mais elle est persuadée qu'elle devrait pouvoir participer à des consultations politiques sur des problèmes plus vastes, européens ou de caractère général. En attendant que les relations de la Grande-Bretagne avec la C.E.E. soient réglées, le Conseil de l'Union Européenne Occidentale peut fort bien servir de forum à cet effet. Pour ce qui est de la participation éventuelle du Premier ministre britannique à des conférences des chefs de gouvernement, la Grande-Bretagne (comme M. Macmillan l'a déclaré récemment aux Communes) réserverait un accueil favorable à une invitation unanime des Six à prendre part à de telles discussions politiques.

(Cité par le Bulletin du service de presse et d'informations du gouvernement fédéral, 2 mars 1961)

3 - Israël voudrait s'associer à la C.E.E.

Les six pays de la C.E.E. ont une grande importance pour l'économie d'Israël, en tant que clients et fournisseurs. Pour l'année 1959, les importations en provenance de la C.E.E. se sont chiffrées à 200 millions de dollars et les exportations vers la C.E.E. à 41 millions de dollars.

On estime qu'en 1965, la valeur des exportations israéliennes sera de l'ordre de 450 millions de dollars et celle des importations de l'ordre de 700 millions de dollars. L'Europe sera le plus gros client et le plus gros fournisseur d'Israël.

Il est donc essentiel, soulignent les experts locaux, de faire en sorte que ces échanges futurs ne soient pas bloqués par des tarifs préférentiels dont Israël est exclu.

Les exportations agricoles du pays sont limitées par des causes naturelles. Seules les agrumes peuvent constituer une sphère de conflit, avec l'Algérie et l'Italie. Cependant, il semble que le gouvernement soit prêt à envisager un "ajustement" dans ce domaine.

L'obstacle principal réside dans le désir d'Israël de protéger son industrie née il y a seulement quelques années. Une réduction des tarifs protecteurs devrait se faire progressivement. Il serait très difficile d'abolir ou de réduire les subsides

Les pays tiers

accordés à l'industrie. Une réduction des tarifs douaniers, telle qu'elle est exigée par le traité de Rome, est exclue pour Israël. Cela équivaudrait, selon les fonctionnaires gouvernementaux, à un suicide économique.

Quoi qu'il en soit, des négociations sont actuellement en cours entre le gouvernement israélien et les pays intéressés. C'est ainsi que, dernièrement, les ambassadeurs accrédités des six pays de la C.E.E. ont été appelés en consultation.

Il semble que les efforts de la diplomatie israélienne tendent à obtenir une reconnaissance de la situation spéciale de sa jeune industrie, et à conclure un accord dans l'esprit des négociations menées entre les Six et la Grèce.

(Source : L'Usine nouvelle, 23 février 1961)

1 - Le Mali et le marché commun

M. Almaury Sylla, chef de la division économique au ministère des affaires étrangères du Mali, a déclaré que son pays n'avait pas encore confirmé formellement sa participation au marché commun, parce qu'il était en train d'essayer de concilier son appartenance à cet organisme avec la réalisation d'un grand ensemble économique africain.

"Si une telle conciliation n'était pas possible, a-t-il indiqué, les perspectives de développement économique de notre continent n'auraient alors de chances réelles que dans la réalisation d'un ensemble économique africain, celui-ci pouvant, le cas échéant, traiter avec les groupements des autres régions d'Asie, d'Europe et d'ailleurs".

M. Sylla a précisé que le Mali formulait des réserves à l'égard de l'assistance technique internationale fournie dans le cadre de l'O.N.U. "Après l'échec de cette assistance dans le pays qui en avait le plus besoin (le Congo ex-belge), nous avons préféré exalter la coopération inter-africaine, en précisant bien que nous comptons d'abord sur nous-mêmes".

(Sources : Marchés tropicaux et méditerranéens, 11 mars 1961)

2 - La coopération entre l'Europe et l'Afrique

Dans la revue "politique étrangère", M. Jean-Michel de Lattre étudie la possibilité d'établissement d'un nouveau lien entre la Communauté Economique Européenne et les Etats africains ainsi que les chances d'une Afrique unie.

Les relations avec la Communauté Economique Européenne constituent un aspect essentiel des problèmes africains. A cet égard, il convient de distinguer entre problèmes immédiats et problèmes futurs. Aspect immédiat : représentation des Etats à la C.E.E., relations des Etats avec le F.E.D.O.M. pour l'étude des demandes de financement, problèmes résultant de l'accélération du marché commun. Aspect futur : négociation des nouveaux liens entre les Etats africains et la Communauté Economique Européenne en raison de l'expiration, le 31 décembre 1962, de la Convention d'Association. Il est clair que l'intérêt des Etats africains est de délibérer ensemble en vue d'adopter des solutions s'inspirant de principes analogues.

La nécessité de la création, au sein de l'O.A.M.C.E. (1)

(1) Organisation africaine et malgache de coopération économique

d'un Comité "ad hoc" s'imposera très vite en vue d'étudier les bases de la nouvelle convention en fonction des trois secteurs : aide technique, aide commerciale, aide financière. Voici une hypothèse de travail.

L'accord à intervenir entre les Etats d'outre-mer et la C.E.E. devrait tendre à constituer une "zone de libre échange" entre une Union douanière (la C.E.E.) et un certain nombre d'associés constitués eux-mêmes en unions douanières (les Etats africains). La différence essentielle d'avec le présent système consistera en ce que, contrairement aux dispositions actuelles, l'aide commerciale apportée par la C.E.E. aux territoires d'outre-mer ne sera plus constituée par une protection tarifaire mais remplacée par l'intervention d'une "Caisse financière" destinée à assurer aux producteurs un revenu croissant. L'aide technique (sous forme administrative, sociale, économique, culturelle) devra être augmentée, car le facteur humain est essentiel à l'effort national comme à la constitution d'un ensemble cohérent. Il faut donc prévoir la formation de cadres, distribuer des bourses, préparer des stages de formation accélérée. Dans cette perspective se justifierait la création par la "Communauté des Six" d'un grand "Institut pour le Développement Africain" où seraient accueillis étudiants et fonctionnaires. L'aide commerciale devrait se traduire par la création d'un organisme financier destiné à assurer une augmentation progressive des revenus de base des Etats. Ce serait l'objet d'un "Fonds Communautaire de Solidarité". Le mécanisme de ce "Fonds" pourrait être basé sur le principe suivant : il garantirait à chaque Etat d'outre-mer une recette annuelle égale à la moyenne de ses exportations agricoles, selon une année de référence; mais sa recette serait augmentée chaque année d'un pourcentage déterminé pour tenir compte de l'accroissement démographique et de la nécessité d'une progression équitable.

Le total des exportations des pays d'outre-mer ex-français vers les "Six" s'élevant en 1960 à 650 millions de dollars, il s'agirait d'ajouter, par exemple, 3 % de 650 millions, soit 20 millions de dollars pour faire face au développement.

La nouvelle Convention d'association devrait définir les modalités de l'aide financière, c'est-à-dire définir le nouveau "Fonds de Développement Economique et Social des Etats d'outre-mer". On pourrait prévoir que le Fonds aurait une durée de cinq ans, les "Six" s'engageant à verser une somme globale de l'ordre de 600 millions de dollars par annuité égale, effort correspondant à celui réalisé au bénéfice du F.E.D.O.M. actuel.

En outre, les "Six" devraient s'engager à donner leur garantie commune et solidaire à des prêts que pourraient contracter les Etats d'outre-mer. Cette garantie devrait s'élever à un même montant, soit 600 millions de dollars. La Convention devrait prévoir obligatoirement l'utilisation d'une partie des liquidités ainsi que des facultés d'emprunt au financement de l'infrastructure.

ture de base à caractère rentable. Un pourcentage de 25 % devrait, semble-t-il, être consacré au "Secteur des grands travaux d'intérêt africain". Celui-ci bénéficierait de ressources provenant d'une part de "dotations de base", d'autre part de prêts à très long terme (30 à 50 ans) et à bas taux d'intérêt (2 %). Les garanties financières accordées par la C.E.E. permettraient aux Etats africains d'emprunter à plus court terme (10 à 20 ans) auprès des organismes financiers internationaux ou sur les marchés financiers. Dans cette hypothèse, le "Fonds" de Bruxelles pourrait accorder à ces prêts des bonifications d'intérêt en sorte qu'il s'agirait, en fait, d'emprunts à bas taux d'intérêt. La structure financière se trouverait complétée, comme on l'a vu, par la création éventuelle d'une "Banque" qui pourrait apporter son concours aux Etats pour des opérations de prêts à moins de dix ans et à taux normal.

(Source : Politique étrangère, n° 6, 1960)

3 - La Société néerlandaise pour le commerce et l'industrie et les pays en voie de développement

Le bulletin mensuel de la Société néerlandaise pour le commerce et l'industrie consacre un long article aux pays en voie de développement.

Les aspects principaux de ce problème sont les suivants :

- a) la doctrine;
- b) l'aspect commercial;
- c) l'aspect financier;
- d) la couverture des risques;
- e) le point de vue de l'organisation.

a) La doctrine

Une fonction essentielle de tout système économique est d'élaborer une doctrine, que l'on se place au point de vue des pouvoirs publics aussi bien qu'à celui des chefs d'entreprises. L'auteur constate une carence sérieuse des idées susceptibles d'orienter de façon adéquate les activités économiques et il pressent que l'apport majeur des chefs d'entreprise des nations industrialisées doit consister à "inventer" des projets économiquement justifiés et à transmettre cet esprit d'invention à des ressortissants des pays en voie de développement. De la sorte, l'activité plus grande des industriels comportera des avantages pour les pays en voie de développement, tandis que les organisations internationales compétentes pourront, par le fait même, tirer profit des initiatives des hommes d'affaires.

b) L'aspect commercial

L'auteur souligne l'intérêt d'une liberté des échanges aussi

grande que possible. Il va sans dire que ceci ne signifie pas que les parties n'auraient pas le droit de recourir à des mesures de protection temporaires motivées par l'adaptation de certaines branches de l'économie ou par une balance des paiements déficitaire. Ces mesures conserveront pendant de nombreuses années encore leur actualité, surtout dans les pays en voie de développement par suite de leur déficit chronique de devises.

c) L'aspect financier

Après l'afflux des crédits publics (principalement pour l'édification de l'infrastructure), un afflux de capitaux privés est nécessaire et ce, pour les raisons suivantes :

1) En vue d'établir à court terme des entreprises sur la base de l'infrastructure;

2) en raison de la pénurie de devises.

Il faudra en effet souvent produire sur place, étant donné que, par suite du déficit de la balance des paiements, des restrictions à l'importation de nombreux produits finis sont inévitables.

L'auteur estime à 4 1/2 milliards de dollars environ par année l'afflux de capitaux en provenance des Etats industrialisés de l'Occident, dont près de 2 milliards sont constitués de capitaux privés. Selon le chef du Fonds spécial des Nations Unies, il convient de porter ce montant à 8 milliards environ, afin d'accélérer la croissance économique des pays en voie de développement, de telle manière que le retard qu'ils accusent ne s'aggrave pas. Cette tâche peut être accomplie si l'on considère que le revenu national total des pays industrialisés de l'Occident oscille entre 700 et 750 milliards de dollars. Avec un taux de croissance de 5 %, celui-ci produirait déjà près de 10 fois la somme de 4 milliards nécessaire pour alimenter l'afflux de capitaux. La question n'est donc pas de savoir si l'Occident peut y subvenir, mais plutôt de savoir si les pays en voie de développement sont en mesure d'absorber les capitaux et de les faire fructifier dans des conditions économiquement justifiées.

L'aide accordée par le bloc soviétique, de 1955 à 1960, a atteint 3,1 milliards de dollars, dont jusqu'à présent moins de 25 % sont constitués par des livraisons. Ces chiffres ne signifient évidemment pas que l'aide du bloc oriental restera, dans les années à venir, relativement insignifiante, considérée sous l'angle économique. L'auteur situe cependant le pôle du danger dans la subvention politique.

En vue de compenser les incertitudes politiques auxquelles s'exposent les industriels, l'auteur propose des mesures spéciales consistant notamment dans la création de facilités pour ceux qui encourent des risques non commerciaux.

d) La couverture des risques

Ce sont les risques résultant des difficultés politiques au milieu desquelles se débattent les pays en voie de développe-

ment. Beaucoup estiment que les industriels n'ont pas à supporter ces risques. C'est pourquoi le gouvernement des Etats-Unis aussi bien que celui de la République fédérale ont adopté des systèmes de garantie. L'auteur considère cependant que ces systèmes nationaux de garantie ne donnent que partiellement satisfaction, parce qu'aussi bien ils obligent à conclure avec les pays en voie de développement des traités d'amitié ou d'investissement qui souvent se heurtent aux susceptibilités. Il faudrait accorder la préférence à un système multilatéral, tel qu'il a été préconisé en décembre 1960 à Karachi par la délégation néerlandaise au cours de la conférence de la Chambre internationale de commerce. Cette proposition a d'ailleurs rencontré à l'époque un accueil extrêmement favorable. Elle prévoit des garanties d'investissement et pourrait, le cas échéant, être appliquée sous les auspices de la Banque mondiale. Les entreprises exportatrices de capitaux des pays industriels acquittent auprès de cette institution une prime pour la couverture des risques politiques auxquels elles s'exposent. Cette prime sert à alimenter un fonds de réserve destiné au paiement des indemnités éventuelles. Au cas où un dommage se révèle supérieur au montant des réserves, les Etats membres font l'appoint en commun au prorata de leur quote-part dans le total de garanties. On crée de la sorte dans tous les Etats membres une communauté d'intérêts qui est de loin préférable à des relations bilatérales.

e) Le point de vue de l'organisation

Dans les pays en voie de développement ne règne pas seulement une pénurie de capitaux, mais également de chefs d'entreprises qualifiés aussi bien que de techniciens avertis. C'est pourquoi il faudra s'attacher avec soin à former du personnel de direction aussi bien que du personnel technique supérieur et subalterne. Un autre facteur important est en outre une coopération avec des ressortissants des pays en voie de développement dans les domaines du financement et de la direction des entreprises. Cela vaut autant pour les entreprises commerciales que pour les entreprises industrielles.

("Maatschapij Belangen", mars 1961)



1 - La conjoncture économique et la coordination des sources d'énergie

La conjoncture économique favorable a permis à la C.E.E. et à la C.E.C.A. de faire momentanément front à deux situations extrêmement délicates : la reconversion des bassins charbonniers touchés par la crise structurelle et l'absorption, par le secteur productif, des travailleurs en chômage dans certaines régions de la Communauté. Ce serait toutefois une grave méprise que de se laisser leurrer par l'aspect tranquillisant d'une conjoncture forcément appelée à se modifier. La Communauté doit donc se garder de négliger la politique de développement de ses régions moins évoluées. Au contraire, il est nécessaire d'augmenter les investissements dans ces secteurs et de préparer une intervention communautaire efficace dans le sud de l'Italie, au delà des projets trop modestes de la Banque européenne d'investissement. Il serait également grave de tergiverser plus longtemps à propos des récentes propositions des exécutifs de la Communauté, en vue d'une coordination des politiques énergétiques assurant la sauvegarde des avantages sociaux dans le secteur charbonnier, tout en protégeant les intérêts de ceux qui ont besoin d'autres sources d'énergie. Face à ces graves problèmes économiques et sociaux, les gouvernements des Six et les organes communautaires ne peuvent choisir la politique de l'autruche se cachant la tête dans le sable doré d'une conjoncture économique exceptionnelle.

(Relazioni internazionali, n° 10, 11 mars 1961)

2 - Problèmes de politique énergétique européenne

Il n'existe pas encore de politique énergétique européenne, a déclaré le professeur Müller, directeur de l'Institut de recherche pour l'économie énergétique de l'Ecole technique supérieure de Karlsruhe, dans son exposé sur la "politique énergétique européenne", fait à l'occasion du premier "séminaire international du pétrole" qui a eu lieu à Vienne le 20 mars dernier. On ne peut pas dire non plus que les différents Etats européens s'inspirent d'une idée bien précise de la politique énergétique. L'économie énergétique de chaque pays dépend beaucoup plus de l'idéologie de politique économique générale dont il s'inspire, du libéralisme au dirigisme. Ces tendances ont imprégné à des degrés divers les diverses branches de l'économie énergétique.

En ce qui concerne la future politique énergétique, on peut constater deux tendances. La première part du principe que l'approvisionnement énergétique doit, en raison de son importance

générale pour la productivité industrielle et le niveau de vie, être aussi bon marché que possible. L'autre, en revanche, recherche en premier lieu la sécurité et la continuité de l'approvisionnement énergétique et se réfère en l'occurrence à la quote-part peu importante des sources d'énergie dans les coûts généraux d'une économie.

Les tenants de la première thèse tirent argument de la pléthore qui se manifeste dans le secteur du pétrole et à laquelle a déjà succédé une offre excédentaire et croissante de gaz naturel. Ils contestent donc que l'approvisionnement soit menacé par l'importation croissante de ces sources d'énergie. Mais là où pour des raisons techniques le charbon a la préférence, ils attirent l'attention sur l'offre également très grande de charbons d'outre-mer ou des pays de l'Est.

Les partisans de la thèse opposée ne contestent pas cette suprématie technique dans de nombreux domaines, il considèrent cependant les progrès du mazout comme un symptôme conjoncturel, dans la mesure où la dépression économique et la concurrence ont entraîné, pour les importations d'énergie en provenance d'outre-mer, un effondrement des prix, préjudiciable à une saine évolution. Tant que le charbon et la production pétrolière d'Europe occidentale jouent un rôle important du point de vue de l'économie générale et du point de vue des structures sociales, il est du devoir de la politique énergétique de veiller à un sain équilibre des prix entre les sources d'énergie favorisées et celles qui sont défavorisées. A cela s'ajoutent les aléas en ce qui concerne la sécurité et la continuité de l'approvisionnement de l'économie en énergie à des sources appropriées à chaque secteur et que l'on ne peut remplacer à brève échéance. Il faut constater finalement que les réserves mondiales de pétrole et de gaz naturel sont bien inférieures aux réserves de charbon.

M. Müller conclut qu'il est très probable que des pays possédant des réserves de charbon tendront vers cette dernière thèse. C'est pourquoi, la C.E.C.A. fait des efforts pour concilier ses principes de libre concurrence avec un certain protectionnisme du charbon. Une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers, une certaine harmonisation des règles de concurrence et une diminution des écarts entre les prix de l'énergie des différents pays sont nécessaires. Il est évident que les intérêts des pays principalement producteurs de charbon et également exportateurs, ne sont pas les mêmes que ceux des pays qui, dans le domaine du pétrole et éventuellement du gaz naturel, poursuivent une politique d'expansion. En outre, des influences dues à la concurrence se font sentir de plus en plus sur le marché mondial de l'énergie; elles sont basées sur une politique de force et pourront un jour menacer sérieusement le libre choix de certains pays, voire même de l'Europe occidentale tout entière.

(VWD-Montan, 20 mars 1961)

1 - Le régionalisme et la Communauté économique européenne

M. Dequae, ministre belge de la coordination économique, expose dans le bulletin du "Vlaams Economisch Verbond" les éléments d'une politique régionale dans le cadre de la C.E.E. Il constate tout d'abord qu'il existe un lien étroit entre les objectifs du traité de Rome et le développement équilibré des régions qui composent le territoire de la Communauté. En effet, le traité prévoit différents moyens pour promouvoir le développement régional :

- une aide tendant à promouvoir le développement des régions dont le niveau de vie est anormalement bas ou dans lesquelles sévit un grave sous-emploi;
- une politique active d'investissements de la Banque européenne;
- un système d'intervention du Fonds social européen, et
- l'action d'un Fonds pour l'amélioration des structures agricoles.

M. Dequae expose ensuite la manière dont il conçoit le problème du régionalisme. D'un point de vue économique, les différences entre les niveaux de développement de chaque région trouvent leurs causes dans les faits suivants :

- le pouvoir de consommation très bas qui réduit les débouchés des centres toujours en expansion,
- la perte de temps et d'énergie provoquée par la migration de la population active,
- les dépenses de bien-être réclamées par la tension croissante des centres.

Après avoir examiné le concept de "région", le ministre passe ensuite à l'exposé des différentes mesures destinées à favoriser le développement des régions déshéritées dans les six pays de la Communauté. Il ressort de cet examen que la politique régionale systématique des gouvernements se concentre sur certains points intéressants. On constate tout d'abord un grand effort des organismes régionaux et nationaux, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, qui entreprennent des études, donnent des avis et aident efficacement l'établissement d'entreprises. D'autre part, l'Etat met un arsenal de mesures financières à la disposition des chefs d'entreprises : exonération fiscale, subsides de capitaux, facilités de crédits, garanties. Enfin, dans quelques cas, on crée un système de tarifs préférentiels en matière de transports et d'énergie au profit de certains secteurs de l'économie.

La position de la Commission de la C.E.E. au sujet de la politique régionale consiste à coordonner la politique économique des pays membres dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour réaliser les objectifs de la Communauté. Or, deux problèmes exigent de façon urgente l'intervention de la Commission. Il s'agit d'abord du problème des régions limitrophes. On comprend difficilement comment, pour une région qui est divisée par une frontière en deux parties présentant les mêmes caractères économiques, il est nécessaire que la politique économique soit différente en raison du seul fait que la frontière les sépare. En second lieu, il s'agit des régions sous-développées pour lesquelles le ministre souhaite l'intervention spéciale de la Banque d'investissement.

De toute façon, M. Dequae estime que la C.E.E. doit adopter une politique régionale systématique, qui veille à ce que la politique régionale des Etats membres ne soit en contradiction ni avec celle qui est menée par la C.E.E. ni avec celle des autres pays. A ce sujet, il est nécessaire d'instituer au plus vite un comité consultatif pour l'économie régionale.

D'autre part, la politique régionale de la C.E.E. doit être basée sur l'étude et l'action. Il s'agit de rassembler systématiquement les informations statistiques concernant la démographie et les structures économiques et sociales. Il est souhaitable que ces études se fassent en collaboration étroite avec les pouvoirs régionaux, nationaux et européens, afin d'aboutir à un plan d'ensemble au niveau européen. La politique régionale doit trouver dans le domaine social une solution au problème de l'emploi et de la formation professionnelle. Elle doit aborder également le problème des investissements publics et privés. Elle doit enfin apporter à ce double programme d'action l'effet stimulant d'une politique des transports équilibrée et d'une politique dynamique de l'énergie. Il ne faudrait pas non plus négliger dans le planning régional européen la contribution importante de la politique agricole commune.

(Source : Vlaams Economisch Verbond - Berichten, n° 5, 15 mars 1961)

2 - La région et l'Europe

M. Bertrand Motte, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, a donné une conférence à Strasbourg, le 10 mars, sur le thème : "la région et l'Europe".

Après avoir rappelé les travaux de l'Assemblée sur les questions régionales : rapport sur la politique régionale européenne et création d'un intergroupe des pouvoirs locaux, M. Motte a souligné que l'action régionale européenne trouve son fondement dans le traité : avant d'agir sur le plan européen, il faut rechercher si le traité permet le développement d'une action régionale.

L'aménagement du territoire est un des objectifs du traité. Certains moyens d'action prévus par le traité : le Fonds social et la Banque européenne d'investissement, ont été créés pour agir dans le cadre régional. Si le Fonds social veut atteindre ses buts, il doit agir sur le plan régional : là où sont les hommes, il doit les chercher.

Il convient également de rappeler qu'au moment de la signature du traité, chacun des six pays était engagé dans une action régionale. Pourquoi auraient-ils renoncé à cette action en signant le traité ? Les politiques régionales des pays de la Communauté ont un contenu commun :

- autorités politico-administratives avec responsabilités plus ou moins importantes selon les pays;
- organismes financiers spécialisés dotés de moyens financiers propres;
- organismes sociaux à assiette régionale.

Il est incontestable que tout cela constituait un climat favorable à la politique régionale au moment de la signature du traité.

Quand un ensemble s'étend, il faut se rapprocher des cellules de base et créer un cadre à la dimension de l'homme. La future capitale européenne doit être déconcentrée : il ne faut pas créer un Paris européen.

M. Motte développa ensuite les idées-force pouvant faire avancer la politique régionale européenne :

- 1) Donner puissance et consistance aux cellules de base de l'Europe.
- 2) De la prospérité de chaque région naîtra la prospérité de l'ensemble de l'Europe.
- 3) Répartition entre les institutions européennes et la région des prérogatives économiques dont seront dessaisis les pouvoirs publics nationaux.
- 4) La pénétration de l'Europe à l'échelon régional contribuera au succès de l'intégration. La vulgarisation de l'effort économique européen sera beaucoup plus efficace à l'échelon régional.
- 5) Si l'Europe veut être sociale, elle doit être décentralisée, c'est-à-dire être à la mesure de l'homme.

La politique régionale européenne devra être mise en oeuvre selon les modalités suivantes :

- l'Europe devra imprégner les organismes régionaux et non créer des organismes nouveaux se superposant à ceux déjà existants;
- l'effort régional doit s'inscrire dans le cadre de la politique économique générale. Il ne faut pas le considérer comme un problème isolé.

L'intergroupe des pouvoirs locaux, créé au sein de l'Assemblée parlementaire européenne, aura un rôle capital dans la mise en oeuvre de cette politique régionale. Les grandes lignes de son programme pourraient être les suivantes :

- étudier, à chaque session, les différents points de l'ordre du jour et voir s'il y a lieu d'introduire la notion de région dans les problèmes étudiés;
- faire en sorte que l'action des instruments européens (Banque européenne d'investissement et Fonds social) s'inscrive dans le cadre de la région;
- entretenir un dialogue constant avec l'exécutif de la C.E.E.;
- création auprès de l'exécutif d'un comité consultatif permanent des économies régionales;
- réalisation des suggestions contenues dans le rapport sur la politique régionale adopté par l'Assemblée en 1960.

M. Motte remarqua que la Banque européenne d'investissement n'était pas organisée pour venir en aide aux petites et moyennes entreprises. Celles-ci n'ont pas accès aux prêts de la Banque. Une collaboration étroite devrait s'instituer entre les sociétés de développement régional et la Banque.

De son côté, le Fonds social ne devrait pas s'en tenir à une action négative. Il devrait entrer en relation avec les organismes spécialisés à l'échelon régional. Ainsi se développerait son action positive.

Enfin, une attention particulière doit être apportée aux régions sous-développées. Le développement de ces régions présente un atout considérable pour la Communauté tout entière.

En terminant, M. Motte a souligné qu'en parlant région, on se trouve au coeur des grands problèmes actuels. La puissance des régions assurera la victoire de l'Occident.

(Sources : notes d'un observateur)

3 - Marché commun ou marché de dupes ?

Dans un article publié dans la revue "Le Nord Industriel", M. René Sedillot estime que le moment est venu pour la France de se demander si, en signant le traité de Rome, elle n'a pas conclu un marché de dupes.

L'auteur expose tout d'abord les avantages du marché commun : élargissement des débouchés que l'autarcie figeait à des dimensions trop réduites, et par-là même abaissement des prix de revient. De fait, les premières étapes de l'abaissement des droits de douane ont pesé utilement sur les prix de vente et contribué à la réussite de la stabilisation monétaire. Ce n'est pas un mince résultat.

Devant la concurrence des partenaires du marché commun, l'industrie française qui avait quelque tendance à somnoler s'est réveillée. En s'équipant, en se spécialisant, elle a affermi ou développé beaucoup de ses positions. Si elle risque d'en perdre quelques autres, il ne faudra voir en ces échecs localisés que la conséquence normale d'une nouvelle division du travail, au sein de l'Europe rajeunie.

Pourtant, rappelle M. Sedillot, il ne faut pas perdre de vue les risques du marché commun. Dans la bataille, la France se présente avec une terrible hypothèque : produisant plus de denrées agricoles qu'elle n'en consomme, elle ne peut exporter ses surplus qu'en consentant de gros sacrifices financiers. Les contribuables français (et donc l'industrie française) doivent financer les subventions qui permettent d'écouler ces excédents. A l'inverse, l'Allemagne est importatrice de produits alimentaires; elle préfère même les acheter au plus faible prix à des fournisseurs extérieurs au marché commun - argentins, danois ... Grâce à quoi, tout en payant grassement ses propres agriculteurs et tout en relevant ses salaires, elle peut maintenir très bas le niveau de ses prix.

Les fournitures françaises devraient être substituées aux fournitures des pays tiers. Encore faut-il que l'Allemagne y mette de la bonne volonté : elle ne semble pas très disposée à relever son tarif extérieur sur les produits agricoles, elle invoque cent prétextes, sanitaires ou autres, pour refouler la viande française. Bref elle gagne du temps, et ne retient du marché commun que ce qui fait son affaire.

Et l'auteur de conclure que, de deux choses l'une : "ou bien le traité sera appliqué correctement, et alors l'agriculture française pourra vendre aux Six; ou bien le traité ne jouera pas dans les clauses qui peuvent servir les intérêts français, et alors nous ne verrons pas Outre-Rhin les "salaires féminins" rejoindre les "salaires masculins", les charges fiscales et sociales s'harmoniser avec les nôtres, et nous n'y vendrons ni viande, ni vin, ni céréales ...

Nous nous trouverons dès lors avec une industrie handicapée, avec une agriculture en état de surproduction et sans débouchés. Et le marché commun n'aura bien été qu'un marché de dupes." (Source : Le Nord Industriel, 4 mars 1961)

4 - Pour une solution du "conflit européen"

Dans "Opera mundi europe" du 1er mars, M. Schaffner, directeur de la Division du Commerce du Département fédéral de l'Economie publique de Berne, étudie les possibilités de solution des rivalités des deux groupements économiques européens.

Il constate que depuis le 1er janvier 1960 ces deux groupements se font face en Europe, chacun d'eux entendant établir, en dix ans environ et selon un calendrier comparable, un libre-échange régional limité à ses membres. D'un côté, le marché commun veut instituer, au delà du libre-échange et de l'unification économique, un système politique encore indéfini. D'un autre côté, les sept pays membres de l'Association européenne de libre-échange veulent une association commerciale d'Etats indépendants coopérant entre eux dans un cadre fédératif. Les deux groupes doivent surmonter leurs préoccupations propres car ils ont la responsabilité, tant devant l'Europe que devant les pays membres, d'abattre les cloisons juridiques qui ont été élevées à travers l'Europe libre entre des Etats qui, sur d'autres plans, pratiquent une collaboration étroite et sont unis par une alliance.

En réalité, si l'on n'est pas jusqu'à présent parvenu à un accord, la responsabilité en incombe à la politique, pour ne pas dire à une sorte de jeu politique que les historiens jugeront sévèrement, parce qu'il laisse sans réponse les questions actuelles les plus brûlantes.

Comme il arrive souvent, un accord, une réconciliation entre partis opposés ne seront peut-être possibles qu'au niveau d'un objectif commun plus élevé. En effet, la plupart des pays en voie de développement ne sont définitivement liés ni à l'Est ni à l'Ouest. De leur décision finale dépendra peut-être le destin politique du monde. Est-ce bien le moment d'entretenir en Europe occidentale une division économique qui paralyse les meilleures forces dans d'interminables discussions ? Il serait déraisonnable qu'en raison des cloisons juridiques arbitraires et accidentelles, élevées au coeur de l'Europe occidentale, les pays de l'A.E.L.E. doivent procéder à des investissements inutiles dans ceux de la C.E.E., et vice-versa, et que les Etats-Unis, en dépit de leurs difficultés monétaires actuelles, aient à effectuer des investissements identiques dans les deux groupements économiques. Au lieu de cela, les pays occidentaux doivent consacrer leurs ressources à la tâche énorme que constitue la mise en valeur des pays sous-développés et donner ainsi une réponse concrète à l'un des plus importants problèmes de notre temps.

Cela supposerait que l'ordre fût rétabli dans la maison européenne, afin d'éviter que les forces vives de l'économie soient inutilement engagées à rechercher les moyens de prévenir ou de pallier les conséquences de la division économique de l'Europe.

La Suisse et ses partenaires de l'A.E.L.E. se sont fixé pour objectif d'établir une association européenne plus large et ils resteront fidèles à cet objectif. Face à une situation politique mondiale à la fois incertaine et mouvante, l'Europe se doit d'être un facteur de libéralisme d'esprit de compromis, d'unification des forces économiques et d'aide efficace aux pays en voie de développement.

(Source : "Opera mundi europe", 1er mars 1961)

5 - Coopération financière européenne

Devant la Fédération bancaire de la Communauté, M. Pierre Werner, Président du gouvernement luxembourgeois et ministre des finances, a exposé quelques aspects de la coopération financière entre les pays de la C.E.E.

Le traité de Rome n'a pas fixé de règles bien précises pour autoriser les institutions européennes à poursuivre une collaboration monétaire très poussée. Certes, les textes prévoient que chaque pays membre agit dans l'intérêt commun en matière de taux de change. Il existe également un comité monétaire, et la libre circulation des capitaux est l'un des objectifs essentiels du traité. Il n'en reste pas moins que la pensée économique moderne ne tolère plus la liberté incontrôlée. M. P. Werner se déclare partisan d'une plus forte solidarité monétaire entre les Six parce que des objectifs précis sont inscrits dans le Traité et que les instruments financiers doivent être mis au service de ces objectifs.

C'est la tâche de la Fédération bancaire de la C.E.E. de concourir à la construction de l'Europe. Ses moyens sont multiples :

- concurrence, en matière de crédit, sur le marché intérieur et collaboration en matière de crédits à l'exportation;
- constitution de fonds de placements européens, pouvant favoriser les investissements productifs et sauvegarder l'épargne européenne;
- soutien à la Banque européenne d'investissements dans la recherche des objectifs prioritaires du traité;
- aide aux pays en voie de développement;
- création d'une monnaie de compte européenne.

Cette monnaie de compte - l'Euror - serait un remède aux vicissitudes des monnaies nationales. Il faut neutraliser les déplacements spéculatifs de la "hot monay" qui est toujours dans l'expectative d'une dévaluation ou d'une réévaluation. Cet étalon stable ne pourrait qu'encourager les échanges internationaux et la formation de l'épargne. La monnaie de compte permettrait de placer les emprunts sur plusieurs marchés. Elle ferait baisser le taux d'intérêt en nivelant le loyer de l'argent de sorte que l'appareil de production se développerait à moindres frais. Tout en gardant les monnaies nationales, qui ont pour avantage par la comparaison des changes de donner une image de la situation particulière de chaque pays, la monnaie de compte réaliserait le vœu de sécurité des épargnants.

La création de cette monnaie de compte ne requiert pas nécessairement la révision des traités. Si l'on écarte certains obstacles légaux, la pratique financière et bancaire d'Euror peut

se développer selon les règles du marché. Les institutions européennes pourraient elles-mêmes introduire la monnaie de compte européenne dans leur pratique journalière. La réglementation de l'usage de cette monnaie pourrait résulter d'accords interbancaires.

(Source : notes d'un observateur)

6 - L'industrie et le marché européen

Le rapport annuel de la "S.A. Philips Gloeilampenfabrieken" pour l'exercice 1960, examine plus particulièrement la manière dont l'industrie européenne pourrait favoriser l'intégration européenne. La tâche essentielle de l'industrie consiste, en manière d'intégration, à instaurer une meilleure répartition du travail entre les pays membres. Cela exige une adaptation de la gestion des entreprises et de leur organisation. La réorientation de la production ne pourra être réalisée qu'après que la valeur relative de maints intérêts souvent contradictoires aura été exactement appréciée. On ne peut laisser ni aux autorités patronales, ni aux institutions internationales, le soin de cette appréciation. C'est l'industrie elle-même qui devra y réserver toute l'attention voulue. Des pourparlers très suivis entre les diverses branches industrielles, ainsi qu'entre l'industrie et les autres secteurs de l'économie, sont indispensables.

Le rapport observe ensuite que si la collaboration est souvent souhaitable et parfois nécessaire dans un marché intégré, cela n'implique pas qu'il n'y ait plus de place pour des unités de production plus modestes. Il résulte des expériences faites aux Etats-Unis, qu'en général il existe de larges possibilités pour les petites entreprises fortement spécialisées de se développer en tant que fournisseurs de produits semi-finis. C'est précisément l'entreprise de moindre envergure qui pourra répondre au désir de spécialisation des consommateurs.

La direction des usines Philips est d'avis qu'à défaut d'un accord entre les Six et les Sept, maintes entreprises des pays de la C.E.E. courent le risque de devoir limiter leur production aux territoires de la C.E.E. En attendant, Philips considère l'application des principes du traité de la C.E.E. tenant à ouvrir le marché à des pays non membres comme la meilleure méthode pour réduire, dans toute la mesure du possible, les risques d'un isolement économique. Sous ce rapport, l'attention est attirée sur les dangers que comportent les diverses formes de protectionnisme susceptibles de porter atteinte aux bonnes relations avec de nombreux pays non associés qui produisent des matières premières. C'est surtout par les droits spécifiques minima qu'on risque de maintenir à un niveau trop élevé les prix des produits de fabrication locale.

Le rapport préconise certaines mesures en vue de promouvoir l'harmonisation fiscale. Se référant aux multiples accords

bilatéraux que les partenaires de la C.E.E. ont conclus entre eux pour éviter les doubles impositions, le rapport prétend qu'un grand pas en avant pourrait déjà être fait à court terme par la conclusion d'un accord multilatéral unique, applicable à tous les pays. Il recommande enfin d'instituer une cour de justice européenne pour les questions fiscales.

("Nieuwe Rotterdamse Courant", 16 mars 1961)

7 - Au sujet d'une confédération européenne

Commentant l'attitude négative des Pays-Bas à l'égard de la confédération européenne préconisée par le général de Gaulle, la revue "Relazioni internazionali" fait observer que la position néerlandaise a d'excellentes raisons d'être. La première s'inspire de la fameuse égalité qui est à la base de la C.E.E. A Paris, les petits Etats et l'Italie ont subi un traitement de satellites. La seconde raison est le principe qui a porté à la constitution des organismes européens. Ou bien l'on progresse dans la voie de l'intégration et il faut alors repousser le programme d'une confédération. Ou l'on abandonne la politique d'intégration en suivant la voie indiquée par le président français et il n'y a pas lieu dès lors de limiter cette intégration aux six pays.

L'auteur explique ensuite pourquoi le chancelier Adenauer a rapproché ses positions de celles du général de Gaulle. La politique des Etats-Unis, avec l'avènement de l'administration démocratique, tend tout entière vers un dialogue direct entre Moscou et Washington. La crainte de voir l'Allemagne reléguée au dernier rang et, plus encore, de voir l'accord entre Moscou et Washington conclu à ses dépens, peut avoir poussé le chancelier Adenauer à trouver une entente avec le général de Gaulle, en le soutenant dans sa tentative d'introduire dans le dialogue direct entre les deux Grands un troisième interlocuteur : l'Europe continentale. Le plan européen du général semble, en effet, dicté par des raisons de stratégie diplomatique au niveau mondial ou par la crainte d'être exclu de la "grande politique" à la suite d'un accord à deux (U.S.A.-U.R.S.S.) ou à trois (avec la Grande-Bretagne). Le moyen d'éviter cette menace, le général l'a vu dans la constitution, en Europe continentale, d'un bloc dont il puisse être le porte-parole.

Toutes ces craintes ont trait au compromis de Paris. M. Adenauer a renoncé à l'intégration européenne de pouvoir avoir en le président de la République française le représentant de l'entente franco-allemande. Le général de Gaulle a cédé sur certains points de son plan de confédération pour disposer de l'appui allemand.

(Relazioni internazionali, n° 11, 18 mars 1961)

8 - Au sujet de la publication des tarifs de transports

L'Institut des transports a fait paraître une publication dans laquelle M. de Grooth analyse l'arrêt rendu par la Cour de Justice européenne concernant la publication des tarifs et des conditions de transport, et annulant la décision de la Haute Autorité sur l'obligation de publicité. Après cette annulation, la Haute Autorité a adressé une recommandation aux gouvernements des Etats membres, qui a également un caractère obligatoire.

A la lumière des dispositions de l'article 70-3 du traité C.E.C.A. et des travaux préparatoires, le professeur de Grooth démontre que la Haute Autorité n'est pas autorisée à porter à la connaissance de tiers les conditions de transport dont elle a été informée. En effet, le projet de traité disposait que les tarifs et les conditions de transport devaient faire l'objet d'une publication. Mais cette disposition rencontra l'opposition des Pays-Bas; ces derniers déclarèrent que l'obligation de publicité entraverait la politique néerlandaise des transports et que la communication des renseignements à la Haute Autorité serait un moyen de contrôle suffisant. Les autres signataires du traité ont cédé en ce sens que l'article a été modifié de manière à laisser le choix entre la publication et la simple communication des renseignements à la Haute Autorité. Or, si la Haute Autorité avait la possibilité de faire connaître à des tiers les conditions de transport portées à sa connaissance, le choix réservé aux Etats membres en vertu de l'article 70 actuel n'aurait plus aucun sens. Il ressort des travaux préparatoires que tel n'est certainement pas le but de cet article. M. de Grooth considère comme inexacte l'opinion de la Haute Autorité, qui estime avoir le droit de communiquer certaines données à des tiers puisque cela n'est interdit nulle part dans le traité. En l'espèce, il estime que l'interdiction est clairement exprimée à l'article 70-3.

La Haute Autorité a adressé aux Etats membres une recommandation ayant un caractère obligatoire. Reste à savoir à quelles fins elle utilisera les renseignements demandés. S'il n'est pas établi que la Haute Autorité respecte le caractère secret de ces derniers, les Pays-Bas refuseront vraisemblablement de les lui fournir. Dans ce cas, la Haute Autorité peut constater par voie de décision qu'il y a carence de la part des Pays-Bas, ce qui permettra à ceux-ci de demander à la Haute Autorité si elle a l'intention de respecter le caractère secret des informations qui lui sont communiquées. L'auteur signale à ce propos que les Pays-Bas peuvent introduire un recours auprès de la Cour de Justice, en s'appuyant soit sur le refus catégorique de la Haute Autorité de respecter le secret, soit sur le fait que la Haute Autorité refuse de faire connaître son point de vue en cette matière.

(Source: "De verwerping van de publikatieplicht van vrachtprijzen den vervoersvoorwaarden van kolen en staal", door M. G. de Grooth)

9 - Un rapport de l'Organisation centrale des industries néerlandaises pour les relations économiques avec l'étranger

Il ressort du rapport de l'organisation centrale des industries néerlandaises, consacré au quatrième trimestre de 1960, qu'au cours de ce trimestre et d'une manière générale pendant toute l'année 1960, les exportations néerlandaises ont augmenté dans une mesure moindre que les importations. Selon le rapport, cette évolution n'est nullement inquiétante; toutefois en se poursuivant elle risque de le devenir. A ce point de vue, on cite quelques perspectives moins favorables pour les exportations néerlandaises, par exemple l'instabilité de la conjoncture internationale, la tendance qui se fait jour aux Etats-Unis par suite de la situation moins favorable de la balance des paiements et qui consiste à donner à l'aide à l'étranger une forme bilatérale plus prononcée ainsi que la détérioration relative de la position que les Pays-Bas occupent vis-à-vis des pays de l'A.E.L.E.

Analysant l'évolution dans le cadre de nombreuses organisations internationales, l'Organisation centrale constate que les relations entre le G.A.T.T. et la C.E.E. ont abouti à une impasse parce que divers partenaires du G.A.T.T. ne considèrent pas la consolidation partielle du tarif extérieur commun proposée par la C.E.E. comme une compensation suffisante à l'abandon des conventions tarifaires nationales.

L'Organisation centrale se montre très réservée à l'égard de la nouvelle organisation de coopération et de développement économique (O.C.D.E.). L'avenir dira si l'abandon de l'O.E.C.E. aura réellement servi les intérêts de l'Europe occidentale. En ce qui concerne entre autres la libre circulation des services et notamment la navigation maritime, l'Organisation centrale estime qu'une certaine dose de scepticisme se justifie.

Le rapport traduit également un certain scepticisme à l'égard de l'évolution de la C.E.E. L'Organisation centrale craint qu'il soit impossible de réaliser la synchronisation du développement des secteurs industriels et agricoles, alors que cette synchronisation est nécessaire au développement équilibré de l'économie néerlandaise. Le rapport fait allusion au malaise croissant que suscitent certaines interprétations erronées et lourdes de conséquences données à certaines dispositions du traité, et notamment à celles qui concernent l'agriculture et les transports.

("Handels en Transport Courant", 11 mars 1961)